PROCÉS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 27/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Date de la convocation : 23/01/2025		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Catherine BONY, adjointe au maire		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB		
MEMBRES PRÉSENTS	**MEMBRES ABSENTS**	**Ayant donné procuration à**
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
	Claudie NUNES	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
	Laëtitia CHAUMONT	
Violaine COROLLER		
	Jamal IDZIM	
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Jean-Noël CHAPPUIS précise que Christophe Brunet enregistre les débats du conseil municipal, avec une intelligence artificielle.
Claudie NUNES présente en début de séance, la quittera en cours en donnant procuration à Isabelle JALLAIS-GUILLET.
Validation du procès-verbal du 16/12/2024. Pas d'observations.
Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS ouvre la séance en reprenant l'ordre du jour avec la liste des projets de délibérations.

Numéro de délibération : **2025-1**	**Objet : Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au maire en application de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)**

Monsieur le maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçu de l'assemblée municipal en date du 22 juin 2020. Elles concernent :

75	Prestation traiteur dans le cadre du repas des aînés 2025
76	Renonciation au DPU – parcelle AK 195 de 1026m² au 3 impasse de la Haute Maison
77	Renonciation au DPU – parcelles AE 8, AE 268 et AE 282 de 1326m² au 8 impasse de l'Orangerie
78	Renonciation au DPU - parcelle AI 139 de 703m² au 4 impasse Georges Cordier
79	Attribution du marché public « fourniture et livraison de denrées alimentaires » F2025/01 - lot 2 viandes fraiches – agneau, bœuf, porc et veau
80	Attribution du marché public « fourniture et livraison de denrées alimentaires » F2025/01 - lot 3 viandes fraiches - charcuterie
81	Attribution du marché public « fourniture et livraison de denrées alimentaires » -F2025/01 - lot 4 produits frais et de 5ème gamme
82	Attribution du marché public « fourniture et livraison de denrées alimentaires » F2025/01 - lot 5 surgelés : légumes, poissons, plats végétariens, viandes et produits élaborés
83	Attribution du marché public « fourniture et livraison de denrées alimentaires » F2025/01 - lot 6 surgelés : pâtisseries et réceptions salées et sucrées
84	Attribution du marché public « fourniture et livraison de denrées alimentaires » F2025/01- lot 7 épicerie : boissons, conserves, gâteaux secs, pâtes et produits divers
85	Attribution du marché public « fourniture et livraison de denrées alimentaires » F2025/01 - lot 8 épicerie : produits secs, céréales, pâtes et produits dérivés BIO
86	Attribution du marché public « fourniture et livraison de denrées alimentaires » F2025/01 - lot 9 BOF : produits laitiers standards AOP et BIO
87	Attribution du marché public « fourniture et livraison de denrées alimentaires » F2025/01 - lot 10 BOF : produits laitiers et fromage frais
88	Attribution du marché public « fourniture et livraison de denrées alimentaires » F2025/01 - lot 11 légumes, fruits et graines BIO
89	Attribution du marché public « fourniture et livraison de denrées alimentaires » F2025/01 - lot 12 légumes et fruits conventionnels
90	Attribution du marché public « fourniture et livraison de denrées alimentaires » F2025/01 - lot 13 poissons frais

91	Attribution du marché public « fourniture et livraison de denrées alimentaires » F2025/01 - lot 14 produits de boulangerie : pains standards et pains issus de l'agriculture biologique (ou équivalent)
92	Renonciation au DPU – parcelle AM 113 de 853m² au 16 rue de l'Orée des bois
93	Renouvellement concession n°704
94	Renouvellement concession n°663
95	Renonciation au DPU - parcelles AH 196 et AH 243 de 1021m² au 10 impasse de la Forêt
96	Renouvellement concession n°701
97	Renonciation au DPU – parcelles AK 184, AK 188 et AK 189 de 1106m² au 52b route nationale
98	Renouvellement concession n°868
99	Renonciation au DPU – parcelles AE 318 et AE 323 de 1822m² au 1 rue du Chemin Neuf
100	Attribution du marché public « fourniture et livraison de denrées alimentaires » F2025/01 - lot 1 viandes fraiches - volaille
101	Vente concession n°985
102	Renouvellement concession n°705
103	Renouvellement concession n°842
104	Renouvellement concession n°680
105	Modification en cours d'exécution N°3 au marché « Entretien des générateurs de chauffe PS2022-04 »

Numéro de délibération : **2025-2**	**Objet : Débat d'orientations budgétaires 2025**

Vu l'article L 2312 du code général des collectivités territoriales,
Sur proposition de la commission des finances,

Pierre HERRAIZ rappelle que le débat d'orientation budgétaire précède le vote du budget mais qu'il n'est pas obligatoire pour les communes de – 3500 habitants.
Hypothèse des résultats de l'exercice 2024 arrêtée début janvier car écriture comptable de l'exercice antérieur encore possible durant tout le mois de janvier :
2024 - SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- *LES DEPENSES :*

Les résultats définitifs seront vus lors du vote du budget et tout particulièrement avec l'affectation des résultats 2024.
Les charges à caractère général vont s'établir un peu au-dessus de 750 000 euros donc légèrement inférieures à 2023.
Les charges de personnel : augmentation d'un peu plus de 7,5%. Déductions faites des remboursements divers, l'augmentation est de 6%.
Année relativement significative en augmentation de charges de personnel, s'expliquant notamment par la prime pouvoir d'achat, le réaménagement du régime indemnitaire, revalorisation du point d'indice.
Les charges financières sont beaucoup plus importantes qu'en 2023, s'expliquant par un emprunt de 1,3 million d'euros contracté fin 2023.
Les dépenses 2024 sont relativement proches du budget qui a été voté.

- *LES RECETTES :*

Elles sont également assez proches du budget voté, avec une légère augmentation due à la fiscalité dont les bases avaient augmenté de 4 points.
Les recettes de gestion, sont 3 points au-dessus de 2023.
LE RESULTAT GLOBAL dans la section de fonctionnement laisse apparaitre un excédent cumulé de 2.18 millions. à savoir : l'excédent de fonctionnement de 2023 auquel on rajoute la marge dégagée en 2024.
La marge brute devrait se situer aux alentours de 850 000 euros.
Cela fait un taux d'épargne brut qui se situera autour des 20%, ce qui est un bon résultat.
Françoise BAILLY interroge Pierre HERRAIZ sur ses inquiétudes relatives aux charges de personnel. Inquiétudes qu'il maintient.
Pierre HERRAIZ précise que les charges générales de fonctionnement d'un montant d'environ 750 000 € se situent en dessous de celles du début de la mandature qui étaient de 980 000 € en 2020 et de 822 000 € en 2021.
Il souligne les efforts réalisés par les services sur un certain nombre de dépenses.
Cependant des charges de prestations externes s'alourdissent (ex : assurance).
2024 - SECTION D'INVESTISSEMENT :

- *LES DEPENSES :*

Elles sont d'environ 623 000 € dont 9 400 € en reste à réaliser.
Les dépenses d'investissement 2024 sont :

- *Travaux de l'église,*
- *Attribution des marchés relatifs à la réalisation des locaux associés,*
- *Remplacement de chaudières à la mairie et à l'ancienne Halte-Garderie,*
- *Réhabilitation du local club tennis,*
- *Sécurisation de la rue des Charmilles,*
- *La voirie de l'ancienne impasse de l'Orangerie,*
- *Le nouvel adressage et la signalisation.*

Les restes à réaliser de 2023 étaient importants : achats de matériel, voirie, locaux associatifs, bâtiments et espaces publics.

- *LES RECETTES*

Les recettes d'investissement :

- *110 000 euros de subventions,*
- *167 000 euros de récupération de la TVA,*
- *32 000 € de taxe d'aménagement.*

Pierre HERRAIZ rappelle un report dans les recettes de l'année dernière de 800 000 euros de fonctionnement capitalisés avec un solde d'exécution de 1 393 000 euros. Ce qui donne en résultat d'investissement un excédent de 1 988 000 €.
A noter que ce montant intègre 1 300 000€ d'emprunt et peu de dépenses pour les locaux ont été réalisées jusqu'à présent.

2025- FONCTIONNEMENT :
La rétrocession de la tranche 1 de la ZAC de l'Aubépin aura un impact financier puisqu'il faudra entretenir la voirie et les espaces verts, pesant un petit peu plus sur les charges générales.
Pascal NOURISSON précise que la rétrocession se fait à la condition que le tout soit en parfait état.
En ce qui concerne les services extérieurs, il conviendra d'être vigilant et étudier les charges indirectes de personnel, par exemple l'assurance statutaire, les œuvres sociales, les cotisations... impact à étudier pour l'exercice 2026.
Compte tenu du contexte politique actuel, Pierre HERRAIZ a étudié une hypothèse d'augmentation modeste des recettes de fonctionnement de 1,5%.
Considérant la fin de les deux années d''exonération de taxe foncière, des recettes liées à la ZAC de l'aubépin sont attendues.
Considérant la diminution des investissements ces deux dernières années ; la fiscalité liée à la TVA est inférieure.
En commission de finances il sera vérifié l'ajustement des tarifs des services publics, notamment sur le poste enfant-jeunesse,
En ce qui concerne les dépenses, bien que difficile à tenir suite à une première étude : le scénario idéal serait de maintenir 2,5%.
Concernant les charges de personnel, Pierre HERRAIZ propose une augmentation de 3%.
Il met l'accent sur :

- *L'augmentation de 6 000 euros d'assurance statutaire,*
- *L'augmentation de 4% du taux de cotisation retraite CNRACL.*

Il conviendra de consolider à 2% nos charges à caractère général pour pondérer les 3% des charges de personnel. Les charges financières vont diminuer légèrement. Parce que le remboursement de l'emprunt a débuté en 2024.
Pour les investissements : le matériel de cuisson du restaurant scolaire doit être changé pour un montant estimé à 31 000 €.
Pour les services techniques : des robots tondeuses pour les stades pour un montant estimé de 20 000 euros.
Provisions pour risque : 40 000 euros.
Pour la voirie : route Nationale, rue Paul Berthereau, le Tertre de la République, réfection de l'impasse Juteau.
Les espaces publics : le projet avec les commerces d'aménagement de la Zac des Clouseaux.
Acquisitions foncières : provision pour les terrains du sentier de l'église, de terrains pour extension du cimetière, les parcelles du parc Chautemps.
Les locaux associatifs : Budget de 2,4 millions d'euros pour les travaux, à répartir entre 2025 et 2026.
La Trame Verte : Discussion sur l'opportunité de lancer des travaux en 2026 ou de laisser à la prochaine mandature.
Catherine BONY met l'accent sur les délais qu'implique une étude, cela peut ralentir des projets.

➔ *30 000 euros de budgétisés pour une étude et premiers travaux.*

Rénovation du Local de Tennis :

➔ *50 000 euros provisionnés pour l'isolation et le bardage extérieur (une demande de subvention de la Fédération française de tennis est à l'étude par le club).*

En réponse à Françoise BAILLY, Pierre HERRAIZ souligne que le coût d'une démolition pour reconstruire un nouveau local aurait été bien plus important que l'investissement pour le projet actuel.
Il ajoute qu'il n'y a pas eu beaucoup d'investissements réalisés sur ce local.
Espace Jean Claude DERET : réfection de la toiture.
Projets de Sécurisation
Budget et Études : Un budget de 105 000 euros a été alloué pour une étude générale de sécurité, incluant la sécurisation des rues Gérard Dubois, Villemêle, et Sully.
Planification : Le réaménagement de la rue de Villemêle est prévu, avec un budget initial de 63 000 euros. La rue Sully sera sécurisée en 2026, suivie de la rue Gérard Dubois en 2027.
Projections Financières : investissements Totaux : Pour la période 2020-2025, environ 7 millions d'euros.
Dette prévue : Une dette de 400 000 euros sera laissée à l'équipe municipale suivante.
En réponse à Christophe BRUNET, Pierre HERRAIZ précise que la revente des bâtiments actuellement utilisés par les futurs utilisateurs des locaux associatifs, est prévue au budget 2026.
Perspectives Financières 2026
Épargne et Dette
Épargne Brute et Nette : En 2026, l'épargne brute pourrait être équivalente à celle de cette année, avec une épargne nette estimée à 610 000 euros après remboursement du capital de la dette.
Emprunts : Certains emprunts devraient s'arrêter en 2026 ou 2027, ce qui pourrait influencer les intérêts de la dette.
Capacité d'autofinancement : Bien que légèrement diminuée, la capacité d'autofinancement reste acceptable.
Excédent de fonctionnement : Un excédent de fonctionnement d'environ un million quatre est prévu pour la prochaine équipe.
Subventions et Recettes
Subventions 2025 : Les possibilités de subventions pour 2025 sont quasi inexistantes, avec des aides déjà notifiées à hauteur de 208 000 euros.
Recettes propres d'investissement : Les recettes propres ont été pondérées, ce qui pourrait affecter la capacité d'autofinancement.

Christophe BRUNET alerte sur l'effet « ciseau » : Les dépenses augmentent plus vite que les recettes, nécessitant une attention particulière pour éviter des coupes sévères à l'avenir.
Charges de personnel : Les charges de personnel représentent 65,5% des charges totales pour 2024, avec des efforts de gestion pour les réduire.
Réflexion sur les services : Nécessité de réfléchir à la réduction ou à la suppression de certains services pour diminuer les dépenses.

Il est demandé aux membres présents et représentés du conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté en annexe.

Cf annexe à la fin de Procès-verbal.

Numéro de délibération : **2025-3**	**Objet : retrait de la délibération 2024-100 de la séance du 16 décembre 2024**

Exposé des motifs par Pierre HERRAIZ:
La commune de Saint-Gervais-la-Forêt a par délibération 2024-100 du 16 décembre 2024 ouvert des crédits d'investissement pour l'exercice 2025.

Suite au contrôle de légalité, la Préfecture a informé la commune que le montant des ouvertures de crédits dépassait le montant maximum du quart des crédits ouverts au budget 2024.

Visas juridiques :
L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et à la circulaire budgétaire du 8 mars 2024 précisent : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Considérant :
Considérant la non-conformité de la délibération 2024-100 de la séance du 16 décembre 2024.

Il est demandé aux membres présents et représentés du conseil municipal de retirer la délibération 2024-100 du 16 décembre 2024.

Délibération approuvée à l'unanimité	**X**	*Délibération rejetée*	

Numéro de délibération : **2025-4**	**Objet :** **Budget Primitif 2025** **Ouverture de crédits**

Exposé des motifs par Pierre HERRAIZ :

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt envisage d'ouvrir des crédits d'investissement pour l'exercice 2025, avant le vote du budget primitif. Cette démarche est nécessaire pour assurer la continuité des projets en cours et permettre la réalisation de nouvelles opérations. Les crédits à ouvrir concernent diverses opérations d'investissement, notamment l'acquisition de terrains, l'achat de matériel informatique, l'acquisition de matériels, ainsi que des travaux de bâtiments, de voirie et réseaux, d'espaces publics.

Le détail des opérations et des montants est le suivant :

Opération	Article	Objet	Montant	Observations
00034	2111	Acquisition de terrains	3 000€	
00124	21838	Matériel informatique	8 000€	
00125	2188	Acquisition de matériels	60 000€	
00126	2315	Travaux de bâtiments	15 000€	
00127	2315	Travaux de voirie et réseaux	10 000€	
00128	2315	Espaces publics	15 000€	

Visas juridiques :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 et L.2121-29
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la ville

Considérants :

- Considérant que dans l'attente de l'adoption de son Budget Primitif 2025, la collectivité peut, sur autorisation de son organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

- Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption,
- Considérant que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus,

Il est demandé au conseil municipal :

- ***D'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2025 présentée ci-dessus,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts, soit un montant total de 111 000€,***
- ***De préciser que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025, lors de son adoption.***

Délibération approuvée à l'unanimité	X	*Délibération rejetée*	

Numéro de délibération : **2024-5**	**Objet :** **Solidarité avec la population de Mayotte**

Exposé des motifs par Jean-Noël CHAPPUIS :
Face au passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Visas juridiques :
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Considérants :
Vu l'urgence de la situation,

Décision :
Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Gervais-la-Forêt tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- De faire un don d'un montant de 1€ par habitant, soit 3280€, arrondi à 3300€ :
    - **à la Protection civile** - située Tour Essor 14 rue Scandicci - 93500 PANTIN

    ou

    - **à La Croix rouge** située 98 rue Didot - 75014 PARIS.
- d'autoriser M. le maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Daniel BOULAY, précise que la construction de Mayotte incombe à l'Etat et non pas aux collectivités. Il vote contre.
Pierre HERRAIZ rejoint cet avis et précise qu'il incombe à chacun de participer avec ses déniés personnel s'il le souhaite. Il vote contre.
Il est précisé à Caroline BARBOSA, qu'il s'agit d'une subvention sur la base de 1€ par habitant. Elle rejoint les précédentes interventions.
Sylvie FAILLAUFAIX, partage ces avis et ajoute que cette situation pourrait créer un précédent compte tenu que le déréglément climatique risque de toucher d'autres territoires à l'avenir. Une réflexion plus poussée doit être menée pour les sollicitations à venir. Elle vote contre.
Arthur SWORTFIGUER s'interroge sur la différence entre la Protection civile et la Croix rouge. Jean-Noël CHAPPUIS précise que le premier organisme est géré par l'Etat et c'est auprès de ce dernier que la commune avait versé un don pour l'Ukraine et la Turquie.
Isabelle JALLAIS GUILLET souligne que les interrogations sont dues au fait que ce département français est loin et que s'il s'agissait de l'Indre et Loire la question ne se poserait pas. Elle considère qu'il s'agit là d'un acte de solidarité vis-à-vis d'un peuple oublié très souvent.
Jean-Noël CHAPPUIS fait le parallèle avec le Téléthon qui est également une compétence de l'Etat sur la recherche médicale mais la commune aide à l'organisation de l'évènement.
Pierre HERRAIZ répond que le téléthon est une participation personnelle
Christophe BRUNET tient à souligner que la commune budgétise 31 000 € pour que les enfants gervaisiens puissent manger des frites dans des locaux confortables et il s'étonne qu'il y ait questionnement sur le fait de donner 3300 € pour aider la population de Mayotte qui a tout perdu dans des conditions sanitaires déplorables.
Françoise BAILLY rejoint les dernières interventions et précise que l'Etat n'aura pas les moyens de reconstruire seul. Elle considère que la commune a les moyens financiers de donner 3300 € pour Mayotte et pour les sollicitations de ce type à venir.
Pour répondre à Matthieu LACOTTE, il est précisé que la commune ne défiscalise pas les dons.

Jean-Noël CHAPPUIS précise que Claudie NUNES a quitté l'assemblée en donnant procuration à Isabelle JALLAIS-GUILLET.

Après avoir approuvée la délibération à la majorité, l'assemblée choisie la Protection civile pour récolter le don.

Délibération approuvée à la majorité	X	*Délibération rejetée*	

Numéro de délibération : **2024-6**	**Objet :** **Vote d'une subvention à l'association CERCLE GERVAISIEN dans le cadre du bicentenaire de la naissance de Victor-Auguste POULAIN**

Exposé des motifs par Jean-Noël CHAPPUIS :
L'association gervaisienne CERCLE GERVAISIEN héberge un grand nombre de clubs proposant différentes activités aux usagers de la commune : les doigts agiles (couture, tricot, crochet, broderie...), le patchwork, les rencontres florales, les rencontres poétiques, le dessin, la peinture, l'utilisation du smartphone, la marche et dernièrement Les Amis de Victor-Auguste POULAIN qui rassemblent d'anciens cadres de l'entreprise Chocolat POULAIN.
Ce club souhaite fêter le bicentenaire de la naissance de Victor-Auguste POULAIN, né le 11 février 1825 à Pontlevoy (41) et créateur de la Chocolaterie POULAIN à Blois en 1848.
Les manifestations prévues sur la commune sont : 1 grande exposition, 3 conférences, 2 projections de films. Des animations sont également prévues auprès des enfants des écoles, de l'accueil de loisirs et du Cap'Ados.
La commune de Saint-Gervais-la-Forêt souhaite soutenir l'organisation de ce bicentenaire de la naissance de Victor-Auguste Poulain, entrepreneur emblématique de la ville de Blois, dans un souci de valorisation du patrimoine local, de développement de l'attractivité culturelle et touristique du territoire et de soutien au dynamisme associatif.
Cet événement contribue également à l'éducation et à la transmission de l'histoire locale auprès des jeunes générations, tout en générant des retombées économiques pour les acteurs locaux.

Visas juridiques
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

Considérants
Considérant l'importance de valoriser le patrimoine local et de soutenir les initiatives culturelles et historiques ;
Considérant le rôle éducatif et pédagogique de cet événement auprès des jeunes générations ;
Considérant les retombées économiques et touristiques attendues pour la commune de Saint-Gervais-la-Forêt ;
Considérant le dynamisme associatif et la cohésion sociale que cet événement peut engendrer ;
Considérant la demande de subvention formulée par l'association du CERCLE GERVAISIEN pour l'organisation du bicentenaire de la naissance de Victor-Auguste POULAIN ;
Considérant que M. Pascal NOURRISSON en qualité de membre de l'association CERCLE GERVAISIEN ne participe pas au vote de la délibération ;

Décisions
Il est demandé au conseil municipal :

- ***D'approuver le versement d'une subvention de 1000€ à l'association du CERCLE GERVAISIEN pour l'organisation du bicentenaire de la naissance de Victor-Auguste POULAIN,***
- ***De dire que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif 2025,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.***

Jean-Noël CHAPPUIS présente les différents financeurs du projet, à savoir :

- *Saint-Gervais-la-Forêt : 1000€ + la mise à disposition de l'espace Jean-Claude DERET durant 3 semaines,*
- *Agglopolys : 2000 €*
- *Crédit Agricole : 1500 €*
- *ADA Basket : 500 €*

Pierre HERRAIZ précise qu'initialement le montant demandé était de 2000€.
Il est précisé que le CERCLE GERVAISIEN ne demande jamais de subvention mais qu'ils sont très actifs sur la commune.
Pascal NOURRISSON explique comment est venue l'idée de participer à cet événement. Deux anciens salariés de l'entreprise POULAIN, habitants de la commune sont actifs dans la réalisation de l'évènement. L'un dispose d'une collection. Après échange avec eux, Pascal NOURRISSON a suggéré au CERCLE GERVAISIEN, dont il fait partie, de créer un club.

☞ Cf annexe à la fin de Procès-verbal.

Délibération approuvée à l'unanimité	**X**	*Délibération rejetée*	

Numéro de délibération : **2024-7**	**Objet :** **Validation du plan de maîtrise sanitaire du restaurant scolaire**

Exposé des motifs
La collectivité de Saint-Gervais-la-Forêt souhaite valider le plan de maîtrise sanitaire (PMS) du restaurant scolaire. Ce plan est essentiel pour garantir la sécurité alimentaire des élèves et répondre aux exigences réglementaires en vigueur.
La mise en place d'un PMS permet de structurer les mesures d'hygiène et de sécurité sanitaire, conformément aux réglementations européennes et nationales.
Cette délibération vise à formaliser l'engagement de la collectivité en matière de qualité et de sécurité alimentaire, en s'appuyant sur les bonnes pratiques et les formations obligatoires pour le personnel de restauration.

Visas juridiques

- Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.
- Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.
- Loi n° 2004-806 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- Plan National de l'Alimentation (PNA).
- Loi EGALIM (loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous).

Considérants

Considérant la nécessité de garantir la sécurité alimentaire des élèves fréquentant le restaurant scolaire de Saint-Gervais-la-Forêt ;
Considérant les obligations réglementaires en matière de sécurité sanitaire des aliments, notamment les règlements (CE) n° 178/2002 et n° 852/2004 ;
Considérant l'importance de la formation du personnel de restauration aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité alimentaire ;
Considérant les exigences du Plan National de l'Alimentation (PNA) et de la loi EGALIM en matière de qualité et de traçabilité des produits alimentaires ;
Considérant les bonnes pratiques mises en œuvre dans d'autres collectivités territoriales pour améliorer la qualité des prestations de restauration scolaire ;
Considérant l'engagement de la collectivité de Saint-Gervais-la-Forêt à promouvoir une alimentation saine, équilibrée et durable ;

Décisions

Il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- ***Valider le plan de maîtrise sanitaire (PMS) joint en annexe,***
- ***De mandater le responsable du restaurant scolaire pour assurer le suivi et la mise à jour régulière du PMS,***
- ***De charger le responsable du restaurant scolaire de la mise en œuvre des procédures et de la tenue des registres, tableurs… nécessaires à l'application et le contrôle.***

Il est souligné le travail réalisé au sein du restaurant scolaire.
En réponse à Caroline BARBOSA, des tests sont fait régulièrement. Le personnel est formé et est très consciencieux quant aux obligations sanitaires.

☞ Cf annexe à la fin de Procès-verbal.

Délibération approuvée à l'unanimité	**X**	*Délibération rejetée*	

Numéro de délibération : **2024-8**	**Objet : Salon du livre jeunesse 2025** **Prise en charge des frais relatifs aux auteurs illustrateurs invités, et des bénévoles**

Madame Isabelle JALLAIS GUILLET, maire-adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal l'organisation par la commune du salon du livre jeunesse « Délires de Lire » prévu du 21 au 23 mars 2025.

Elle propose que, dans le respect de la charte des auteurs, la commune de Saint-Gervais-la-Forêt finance les interventions des auteurs/illustrateurs, ainsi que leurs frais d'hébergement, de déplacement et de restauration.

Les intervenants pour cette édition sont :

- BONACINA Irène
- CONCEJO Joanna
- DORAY Malika
- HELLE Inbar
- LECOMTE Ludovic
- LOUIS Catherine
- MALARD Chloé
- MASSON Annick
- NAYLOR-BALLESTEROS Chris
- NICOLET Stéphane
- PAILLER Jérémy
- PELON Sébastien
- PRIGENT Andrée
- RENON Delphine
- SANGIO Lorenzo
- SCVARTZ Claire
- SOLÉ Caroline
- VALCKX Catharina
- VAN DER HAEGHEN Laure
- WISNIEWSKI Gaya

De plus, Madame Isabelle JALLAIS GUILLET propose la prise en charge des mêmes frais des deux bénévoles [redacted] et [redacted] lors des déplacements dans le cadre de l'organisation du Salon du livre Jeunesse.

Il est demandé au conseil municipal d' :

- ***approuver la prise en charge par la commune des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des auteurs/illustrateurs participant à l'édition 2025 du salon du livre jeunesse, listés ci-dessus.***
- ***approuver la prise en charge par la commune des frais de déplacement et d'hébergement des deux bénévoles évoqués ci-dessus, dans le cadre de leurs missions pour le salon du livre jeunesse, édition 2025.***

Certains auteur(e)s interviendront à partir du 17 mars dans les écoles.
Dans le contrat de régie, il conviendra de rajouter que la SNCF peut rembourser une partie des billets.
Catherine BONY souligne le temps passé pour gérer la logistique d'achat des billets de train.

Délibération approuvée à l'unanimité	**X**	*Délibération rejetée*	

Numéro de délibération : **2024-9**	**Objet : Salon du livre jeunesse 2025** **Convention de partenariat avec la ville de Vineuil**

Exposé des motifs par Isabelle JALLAIS GUILLET:
La commune de Saint-Gervais-la-Forêt organise chaque année le Salon du Livre Jeunesse, un événement culturel majeur qui vise à promouvoir la lecture et la littérature jeunesse. Cet événement attire de nombreuses classes de Vineuil et bénéficie d'un partenariat étroit avec la commune de Vineuil depuis 2018. Ce partenariat permet de faire rayonner le Salon du Livre Jeunesse sur le territoire de Vineuil et de valoriser l'accès à la lecture pour le jeune public.

Visas (Références juridiques) :
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1311-15 ;

Considérants :
Considérant la nécessité d'établir une convention aux fins de régir les modalités de partenariat pour le Salon du livre jeunesse entre les communes de Saint-Gervais-la-Forêt et de Vineuil ;
Considérant l'importance de valoriser l'accès à la lecture, notamment du jeune public, et de faire rayonner le Salon du livre jeunesse sur le territoire de Vineuil ;
Considérant le souhait des deux communes de poursuivre leur partenariat autour de cette démarche culturelle ;
Considérant la présentation des bilans des éditions passées du salon par les élus de Saint-Gervais-la-Forêt à ceux de Vineuil.

Décisions :

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- ***D'approuver la convention de partenariat pour le Salon du livre jeunesse avec la commune de Vineuil pour l'année 2025, jointe en annexe et dont les modalités principales sont :***
  - ***L'équipe de la bibliothèque de Vineuil, sous la houlette de la direction de la vie culturelle de la commune de Vineuil, travaillera avec l'équipe du Salon du livre jeunesse pour définir les propositions artistiques accueillies sur la commune,***
  - ***La commune de Saint-Gervais-la-Forêt s'engage à valoriser le partenariat dans les différents supports de communication du Salon du livre jeunesse, ainsi que dans le cadre de la conférence de presse organisée en amont du Salon du livre jeunesse. La commune de Vineuil s'engage à valoriser le partenariat sur ses différents supports de communication,***
  - ***La commune de Vineuil reconnaît avoir souscrit une police d'assurances couvrant les dommages relatifs à l'accueil dans ses locaux d'une exposition figurant au programme du Salon,***
  - ***La commune de Vineuil versera la somme forfaitaire de 4000 euros pour l'année 2025. Cette contribution sera versée en une fois sur appel de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt,***
  - ***La convention est passée pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle pourra être prolongée à l'issue de l'édition 2025 du Salon du livre jeunesse,***
  - ***La présente convention peut être dénoncée :***
    - ***Par la commune de Saint-Gervais-la-Forêt : si les conditions d'organisation du Salon du livre jeunesse ne s'avéraient plus réunies,***
    - ***Par la commune de Vineuil : si les conditions du partenariat n'étaient pas réalisées,***
  - ***Le tribunal Administratif d'Orléans est compétent pour juger des litiges pouvant survenir dans l'application de cette convention.***
- ***D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant habilité à signer la convention correspondante et toutes pièces afférentes.***

Contrairement à ce qui est précisé dans le projet de délibération, il n'y aura pas d'exposition accueillie à Vineuil.

Cf annexe à la fin de Procès-verbal.

Délibération approuvée à l'unanimité	**X**	*Délibération rejetée*	

Numéro de délibération : **2024-10**	**Objet :** **Salon du livre jeunesse 2025** **Convention de partenariat avec BD BOUM**

Exposé des motifs par Isabelle JALLAIS-GUILLET :

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt organise le salon du livre jeunesse "Délires de Lire" en 2025. Dans ce cadre, une convention de partenariat est établie avec l'association BD BOUM, située à Blois. Cette convention vise à proposer des actions communes pour enrichir le salon du livre jeunesse.
L'association BD BOUM s'engage à accueillir l'exposition de Gaya WISNIEWSKI à la Maison de la BD à Blois, à assurer les œuvres de l'exposition, à mettre à disposition une salle pour les classes, à prêter et assurer l'habillage de 45 panneaux pour les expositions, et à faire apparaître le logo "Délires de Lire" sur le programme de présentation des expositions.
En contrepartie, la commune de Saint-Gervais-la-Forêt s'engage à organiser le transport des œuvres, à aller chercher et rapporter les panneaux d'exposition, à régler la facture de 675 € pour la location et le montage des panneaux, et à faire apparaître les logos de BD BOUM et de la Maison de la BD sur les supports de communication.
Les parties conviennent de s'échanger les informations nécessaires à la mise en place des actions. BD BOUM est tenu d'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant, et la commune déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la tenue de l'intervention.
En cas de litige, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent, après épuisement des voies amiables de conciliation et d'arbitrage.

Visas juridiques

Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29
Articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative

---

Considérants

Considérant la nécessité de promouvoir la richesse et le dynamisme de la littérature jeunesse ;
Considérant l'intérêt de favoriser la rencontre entre les jeunes lecteurs et les auteurs et les illustrateurs ;
Considérant l'engagement de l'association BD BOUM à la valorisation du 9ème art et son expérience dans l'organisation de festivals et d'expositions ;
Considérant l'intérêt de proposer une offre culturelle de qualité à tous les publics ;
Considérant la volonté de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt de s'associer à des partenaires institutionnels et privés pour enrichir le salon du livre jeunesse "Délires de Lire" ;

Décisions

Il est demandé au conseil municipal :

- *D'approuver la convention de partenariat entre la commune de Saint-Gervais-la-Forêt et l'association BD BOUM pour l'organisation du salon du livre jeunesse "Délires de Lire" 2025, jointe en annexe,*
- *D'autoriser le maire ou son représentant habilité à signer la convention de partenariat avec l'association BD BOUM, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution,*
- *De s'engager à respecter les engagements de la commune tels que définis dans la convention, notamment en ce qui concerne l'organisation du transport des œuvres, la prise en charge des panneaux d'exposition, le règlement de la facture de 675 €, et la communication des logos de BD BOUM et de la Maison de la BD,*
- *De s'assurer que les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la tenue de l'intervention sont souscrites,*
- *De s'en remettre, en cas de litige, à l'appréciation du tribunal compétent, après épuisement des voies amiables de conciliation et d'arbitrage.*

Cf annexe à la fin de Procès-verbal.

Délibération approuvée à l'unanimité	**X**	*Délibération rejetée*	

Numéro de délibération : **2024-11**	**Objet : Salon du livre jeunesse 2025** **Convention de partenariat avec l'Espace Culturel Leclerc**

Exposé des motifs

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt, en partenariat avec l'Espace culturel Leclerc « Porté Côté », organise le salon du livre jeunesse « Délires de Lire » en 2025. Cette initiative vise à promouvoir la littérature jeunesse, à favoriser la rencontre entre les jeunes lecteurs et les auteurs, et à valoriser les créateurs du territoire. Le salon se tiendra du 21 au 23 mars 2025 et comprendra diverses actions culturelles, dont une exposition, accueillie par l'Espace culturel Leclerc.
Cette convention de partenariat engage l'Espace culturel Leclerc à accueillir et assurer les œuvres de l'exposition réalisée par Delphine RENON, tandis que la commune de Saint-Gervais-la-Forêt s'engage à organiser le transport des œuvres. Les deux parties conviennent de s'échanger les informations nécessaires à la mise en place des actions et de souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'événement.

Visas juridiques

- Code général des collectivités territoriales
- Règlement budgétaire et financier de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt

Considérants

Considérant la volonté de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt de promouvoir la littérature jeunesse ;
Considérant l'importance de la collaboration avec des partenaires culturels pour la réussite de tels événements ;
Considérant les engagements respectifs de l'Espace culturel Leclerc et de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt tels que définis dans la convention de partenariat ;
Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver la convention de partenariat** avec l'Espace culturel Leclerc dans le cadre du salon du livre jeunesse « délires de lire » de 2025 qui prévoit :
  - **Engagements de l'Espace culturel Leclerc** :
    L'Espace culturel Leclerc s'engage à accueillir l'exposition réalisée par Delphine RENON dans ses locaux, rue Porte Côté à Blois, du 24 février au 20 mars 2025.
    L'Espace culturel Leclerc s'engage à assurer les œuvres de l'exposition du moment de la prise en charge des œuvres jusqu'au 20 mars 2025.
    L'Espace culturel Leclerc est tenu d'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant.
  - **Engagements de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt** :
    La commune de Saint-Gervais-la-Forêt s'engage à organiser le transport des œuvres de l'exposition et déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la tenue de l'intervention dans son lieu.
  - **Engagements communs** :
    Les deux parties conviennent de s'échanger l'ensemble des informations nécessaires à la mise en place des actions.
  - **Résolution des litiges** :
    En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables de conciliation et d'arbitrage.

- **D'autoriser le maire de Saint-Gervais-la-Forêt**, ou son représentant habilité, à signer la convention de partenariat avec l'Espace culturel Leclerc « Porté Côté ».

La convention débute le 25 février lorsque l'exposition sera récupérée.

Cf annexe à la fin de Procès-verbal.

Délibération approuvée à l'unanimité	**X**	*Délibération rejetée*	

Numéro de délibération : **2025-12**	**Objet :** **Salon du livre jeunesse (SDLJ)** **Convention d'action culturelle avec la SOFIA**

Exposé des Motifs
La présente délibération a pour objet de formaliser la convention d'action culturelle entre la commune de Saint-Gervais-la-Forêt et la SOFIA (Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit) pour le financement du Salon du livre jeunesse "Délires de lire 2025". Cette convention prévoit une aide de 6 000 euros (six mille euros) pour l'organisation de cet événement, qui se déroulera du 19 mars au 23 mars 2025.
La SOFIA, organisme de gestion collective, est légalement tenue d'affecter 25% des sommes qu'elle perçoit au titre de la rémunération pour copie privée à des actions de création, de diffusion et de formation engagées dans l'intérêt des créateurs et de leurs œuvres, conformément aux dispositions de l'article L. 324-17 du Code de la Propriété Intellectuelle. Le Conseil d'administration de la SOFIA a décidé, sur proposition de la Commission d'attribution des aides, le 25 novembre 2024, d'attribuer cette aide au financement du Salon du livre jeunesse.

Visas Juridiques
Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29
Code de la propriété intellectuelle, notamment l'article L. 324-17
Article R. 321-7 du code de la propriété intellectuelle (CPI)
Article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative

Considérants
Considérant la nécessité de promouvoir la littérature jeunesse et de favoriser la rencontre entre les jeunes lecteurs et les auteurs et illustrateurs ;
Considérant l'importance de valoriser les créateurs du territoire ainsi que les maisons d'édition indépendantes ;
Considérant l'engagement de la SOFIA à soutenir des actions culturelles en faveur de la création et de la diffusion des œuvres ;
Considérant l'attribution d'une aide de 6 000 euros par la SOFIA pour le financement du Salon du livre jeunesse "Délires de lire 2025" ;
Considérant les conditions de versement et d'utilisation de cette aide, telles que définies dans la convention d'action culturelle.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les points suivants :

Article 1 : Le conseil municipal de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt approuve la convention d'action culturelle avec la SOFIA pour le financement du Salon du livre jeunesse "Délires de lire 2025", jointe en annexe.
Article 2 : Le maire de Saint-Gervais-la-Forêt est autorisé à signer la convention d'action culturelle avec la SOFIA, conformément aux termes et conditions définis dans ladite convention.
Article 3 : La commune de Saint-Gervais-la-Forêt s'engage à respecter les conditions de versement et d'utilisation de l'aide accordée par la SOFIA, notamment en ce qui concerne la réalisation de l'opération dans les 12 mois à compter de la date de conclusion de la convention, et à informer la SOFIA en cas d'annulation de l'opération.
Article 4 : La commune de Saint-Gervais-la-Forêt s'engage à mentionner la contribution de la SOFIA dans tous les documents écrits, numériques et/ou audiovisuels relatifs à la promotion de cette opération, conformément aux articles 4.1 et 4.2 de la convention.
Article 5 : La commune de Saint-Gervais-la-Forêt s'engage à communiquer à la SOFIA, au plus tard trois mois après l'opération, un rapport d'activité et un bilan financier permettant de vérifier que l'aide a bien été utilisée conformément à sa destination.
Article 6 : La responsabilité de la SOFIA est limitée aux engagements pris dans le présent accord.

Article 7 : La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement par le bénéficiaire à ses engagements, et plus particulièrement à ceux visés aux articles 4 et 5.
Article 8 : Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumise aux tribunaux compétents.

☞ Cf annexe à la fin de Procès-verbal.

Délibération approuvée à l'unanimité	**X**	*Délibération rejetée*	

Numéro de délibération : **2024-13**	**Objet :** **Salon du livre jeunesse 2025** **Contrat de mise à disposition d'œuvres originales avec Delphine RENON**

Exposé des motifs par Isabelle JALLAIS-GUILLET :

La Mairie de Saint-Gervais-la-Forêt organise le Salon du Livre Jeunesse 2025, un événement culturel majeur visant à promouvoir la littérature jeunesse, à favoriser la rencontre entre les jeunes lecteurs et les auteurs et à valoriser les créateurs du territoire. Dans ce cadre, la mairie a souhaité se rapprocher de l'artiste Delphine RENON pour exposer ses œuvres originales.
Le contrat de mise à disposition des œuvres originales de Delphine RENON prévoit les conditions suivantes :
Durée de l'exposition : Du 24 février 2025 au 31 mars 2025.
Lieux de l'exposition : Espace Culturel Leclerc à Blois et le salon du livre jeunesse de Saint-Gervais-la-Forêt.
Propriété des œuvres : L'artiste conserve la pleine propriété de ses originaux.
Assurance : Les œuvres seront garanties par un contrat d'assurance souscrit par la mairie.
Rémunération : La mise à disposition des œuvres est rémunérée à hauteur de 1 200 € HT brut.
Ce contrat vise à enrichir l'offre culturelle du salon et à promouvoir les talents locaux, tout en garantissant la sécurité et l'intégrité des œuvres exposées.

Visas juridiques

- Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux délibérations des conseils municipaux.
- Code de la propriété intellectuelle, notamment les articles L. 122-1 et suivants relatifs aux droits des auteurs.

Considérants

Considérant l'importance de promouvoir la littérature jeunesse ;
Considérant la nécessité de garantir la sécurité et l'intégrité des œuvres originales mises à disposition ;
Considérant les engagements pris par la mairie en matière d'assurance et de rémunération de l'artiste ;
Considérant les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Décisions
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

- Le conseil municipal approuve le contrat de mise à disposition des œuvres originales de l'artiste Delphine RENON pour le Salon du Livre Jeunesse 2025, joint en annexe,
- Le contrat de mise à disposition des œuvres originales de Delphine RENON est conclu pour la période du 24 février 2025 au 31 mars 2025, avec une exposition prévue à l'Espace Culturel Leclerc à Blois et au salon du livre jeunesse de Saint-Gervais-la-Forêt,
- La mairie de Saint-Gervais-la-Forêt s'engage à respecter toutes les précautions d'usage pour conserver en parfait état les œuvres confiées et à souscrire un contrat d'assurance couvrant tout événement pouvant porter atteinte à leur qualité ou à leur valeur,
- La mise à disposition des œuvres est rémunérée à hauteur de 1 200 € HT brut. Le règlement se fera par mandat administratif sur présentation d'une facture ou note d'honoraires,
- La mairie de Saint-Gervais-la-Forêt s'engage à assurer toute la communication et la promotion de l'exposition auprès du grand public,
- Le maire ou son représentant habilité est autorisé à signer le contrat et prendre toutes les dispositions utiles pour son exécution.

☞ Cf annexe à la fin de Procès-verbal.

Délibération approuvée à l'unanimité	**X**	*Délibération rejetée*	

Numéro de délibération : **2025-14**	**Objet :** **Salon du livre jeunesse 2025** **Contrat de mise à disposition d'œuvres originales avec Gaya WISNIEWSKI**

Exposé des motifs par Isabelle JALLAIS-GUILLET :

La Mairie de Saint-Gervais-la-Forêt organise le Salon du Livre Jeunesse 2025, un événement culturel majeur visant à promouvoir la littérature jeunesse, à favoriser la rencontre entre les jeunes lecteurs et les auteurs et à valoriser les créateurs du territoire. Dans ce cadre, la mairie a souhaité se rapprocher de l'artiste Gaya WISNIEWSKI pour exposer ses œuvres originales.
Le contrat de mise à disposition des œuvres originales de Gaya WISNIEWSKI prévoit les conditions suivantes :
Durée de l'exposition : Du 24 février 2025 au 31 mars 2025.
Lieux de l'exposition : Maison de la BD 3 rue des Jacobins BP 70239 41006 BLOIS et le salon du livre jeunesse de Saint-Gervais-la-Forêt.
Propriété des œuvres : L'artiste conserve la pleine propriété de ses originaux.
Assurance : Les œuvres seront garanties par un contrat d'assurance souscrit par la mairie.
Rémunération : La mise à disposition des œuvres est rémunérée à hauteur de 1 200 € HT brut.
Ce contrat vise à enrichir l'offre culturelle du salon et à promouvoir les talents locaux, tout en garantissant la sécurité et l'intégrité des œuvres exposées.

Visas juridiques

- Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux délibérations des conseils municipaux.
- Code de la propriété intellectuelle, notamment les articles L. 122-1 et suivants relatifs aux droits des auteurs.

Considérants

Considérant l'importance de promouvoir la littérature jeunesse ;
Considérant la nécessité de garantir la sécurité et l'intégrité des œuvres originales mises à disposition ;
Considérant les engagements pris par la mairie en matière d'assurance et de rémunération de l'artiste ;
Considérant les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Décisions
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

- Le conseil municipal approuve le contrat de mise à disposition des œuvres originales de l'artiste Gaya WISNIEWSKI pour le Salon du Livre Jeunesse 2025, joint en annexe,
- Le contrat de mise à disposition des œuvres originales de Gaya WISNIEWSKI est conclu pour la période du 24 février 2025 au 31 mars 2025, avec une exposition prévue à La Maison de la BD à Blois et au salon du livre jeunesse de Saint-Gervais-la-Forêt,
- La mairie de Saint-Gervais-la-Forêt s'engage à respecter toutes les précautions d'usage pour conserver en parfait état les œuvres confiées et à souscrire un contrat d'assurance couvrant tout événement pouvant porter atteinte à leur qualité ou à leur valeur,
- La mise à disposition des œuvres est rémunérée à hauteur de 1 200 € HT brut. Le règlement se fera par mandat administratif sur présentation d'une facture ou note d'honoraires,
- La mairie de Saint-Gervais-la-Forêt s'engage à assurer toute la communication et la promotion de l'exposition auprès du grand public,
- Le maire ou son représentant habilité est autorisé à signer le contrat et prendre toutes les dispositions utiles pour son exécution.

☝ Cf annexe à la fin de Procès-verbal.

Délibération approuvée à l'unanimité	**X**	*Délibération rejetée*	

Numéro de délibération : **2025-15**	**Objet :** **Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel 2026-2029** **Mandat au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu le code des assurances,
Vu le code de la commande publique,

Considérant que le centre de gestion de Loir-et-Cher a décidé par délibération du 13 juin 2024, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements publics du département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1er janvier 2026.

Monsieur le maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 ;

- que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, il est proposé de participer à la procédure de consultation et de mise en concurrence avec négociation selon les articles L. 2124-1, L. 2124-3, R. 2161-12 et suivants du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Il est demandé au conseil municipal de :

Charger le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1er janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserver la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL** :

  - Décès
  - Accidents de service - Maladies professionnelles (C.I.T.I.S.)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
  - Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée
  - Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt ou sans lien avec un arrêt préalable
  - Mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC** :

  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
  - Maladie ordinaire, grave maladie

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :
- Durée du contrat : 4 ans, à effet du **1er janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

La Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Jean-Noël CHAPPUIS précise que le vote de cette délibération n'engage pas la collectivité lors de la notification du marché.

Délibération approuvée à l'unanimité	**X**	*Délibération rejetée*	

Numéro de délibération : **2025-16**	**Objet : création des emplois saisonniers**

Conformément à l'article 22 de la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994, relatif à la création des emplois communaux, le conseil municipal doit créer les postes saisonniers de l'année 2025.

Ainsi, compte tenu des nécessités saisonnières de services, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal la création des postes suivants :

Grade	**Service de recrutement**		**Nombre de postes**	**Période de recrutement**	**Temps de travail sur la période du contrat**
Adjoint d'animation territorial	Centre de loisirs – section « Ados »		2	Vacances scolaires Petites et grandes	Temps complet
Adjoint technique territorial	Services techniques		7	Juillet et août	Temps complet

Délibération approuvée à l'unanimité	**X**	*Délibération rejetée*	

Affaires diverses :

- *Jean-Noël CHAPPUIS :*
  - *Prochains conseils municipaux : 24/02*
  - *Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'ancienne Halte-Garderie pour une durée de 3 mois.*
  - *Désignation d'un correspondant défense par arrêté : Pierre LEVAVASSEUR.*
  - *Absent pour le mariage du 22 février reporté au 1er mars.*

- *Christophe BRUNET :*
  - *Communication sous forme de flyer pour l'exposition POULAIN → à distribuer le week-end du 1er février.*
  - *Un planning va être mis en place pour une meilleure organisation de la communication des événements communaux.*
    Un bulletin municipal est en cours de réalisation.
    Fin février un En Direct sera lancé.

- *Isabelle JALLAIS-GUILLET :*
  - *Appel au bénévolat pour le salon du livre.*
  - *Repas des ainés : 150 ainés présents + 12 élus : retour positif avec remerciements.*

Séance levée à 21h00

Signature du président de séance,

Jean-Noël CHAPPUIS

Signature du secrétaire de séance,

Catherine BONY

Mairie de St-Gervais (41)

Rapport d'orientations budgétaires pour le budget 2025

Comme chaque année le conseil municipal est amené à débattre des orientations de la commune.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose pour les communes de plus de 3.500 habitants, que le Maire, présente dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation des investissements, ainsi que la structure et la gestion de la dette.
Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par l'article 4 du règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population gervaisienne tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2025, ainsi que la situation financière locale.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-2-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

I - Le cadre de l'élaboration du budget 2025

En l'absence de loi de finances votée à ce stade de notre réflexion budgétaire, nous envisageons un projet de budget prudent sur les recettes :

-Pas d'augmentation des bases locatives

-Aucun impact sur les dotations de l'état

En contrepartie de cette prudence, nous prévoyons un budget de dépenses très contraint.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-2-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

II -LES CONSTATS BUDGETAIRES 2024

a) Section Fonctionnement 2024 :

Chiffres clés des dépenses estimées 2024

	2023	Prévisions 2024
Charges à Caractère général	€ 789 000	€ 750 000
Charges brutes de personnel	€ 1 869 000	€ 2 006 000
Dépenses de gestion	**€ 2 926 000**	**€ 3 042 000**
Charges financières	€ 18 550	€ 72 000
Dépenses Réelles	**€ 2 950 000**	**€ 3 116 000**

+ 4,0 % Dépenses de gestion

> + 5,6 % Dépenses Réelles

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-2-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Chiffres clés des recettes estimées 2024

	2023	2024
Produits des services et gestion	€ 368 000	€ 386 000
Impôts et taxes	€ 2 993 000	€ 3 100 000
Dotations et participations	€ 456 400	€ 430 000
Atténuation de charges	€ 33 500	€ 70 000
Total Recettes de Gestion	**€ 3 850 000**	**€ 3 974 000**

+ 3.2 % Recettes de gestion

Résultats globaux de la section de fonctionnement

Excédent de fonctionnement cumulé (résultat brut) estimé de : 2 180 000 €

La **marge brute de l'exercice 2024 dégagée serait de 870 000 euros** en baisse d'environ 8 % par rapport à celle de 2023.

Le **taux d'épargne brute** se situe ainsi aux alentours de **21 %**.

A l'identique de 2023 cela reste néanmoins un excellent résultat.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-2-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Analyse des dépenses

A l'identique de 2023 nous avons maintenu un contrôle strict de nos dépenses de fonctionnement là où cela était possible.

1 - Les charges à caractère général sont donc très proches de celles de 2023 et seront en dessous du budget prévu.

2 - Les **charges cumulées de personnel sont en hausse** d'environ 7,5 % par rapport à 2023, évolution pour partie due :

- Au versement de la prime de pouvoir d'achat,
- Au réajustement du régime indemnitaire,
- A la valorisation du point de 5 points d'indice
- A l'augmentation du nombre de CEE pour l'encadrement des vacances scolaires

A noter aussi conjoncturellement le recours à de l'intérim pour la réalisation du site internet et la charge relative à la mise en place du nouvel adressage des rues.

Il faudra cependant pondérer par la lecture des charges nettes. Ces dernières tiendront compte des remboursements de l'assurance statutaire, plus importants en 2024 que 2023 et relatifs à des absences maternité et longue maladie.

3 - Enfin à noter, les **frais financiers** en augmentation, liés naturellement à l'emprunt de 1,3 M€ réalisé fin 2023
.

Analyse des recettes

Les **recettes de gestion** augmentent de plus de **3 %.**

Cette croissance est surtout portée par l'indexation des bases locatives sur la taxe foncière.

A l'inverse les dotations sont en recul.

Pour les produits des services, les recettes ne suivent pas la même pente que les coûts de gestion associée, notamment sur les services enfance jeunesse.
Ces recettes seront toutefois en adéquation avec le budget prévisionnel

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-2-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

b) Section Investissements 2024 :

Dépenses opérations investissements 2024

Les dépenses relatives aux opérations d'investissement intègrent les dépenses mandatées ainsi que les restes à réaliser 2025 (hors locaux associatifs qui font l'objet d'une AP/CP) approchent les **623 000 euros (dont 9400 € de restes à réaliser)**
Les restes à réaliser reprennent les derniers engagements relatifs à quelques achats restant à facturer.

Sur 2024, outre les RAR 2023, nous avons concrétisé entre autres les chantiers suivants :

- Les travaux de l'église et sa place
- L'attribution des marchés relatifs à la réalisation des locaux associatifs
- Le remplacement des chaudières à la mairie, l'ancienne Halte-Garderie
- La réhabilitation du local club tennis
- La sécurisation de la rue des Charmilles
- La voirie de l'impasse de l'Orangerie
- Le nouvel adressage et ses investissements de signalisation

Reste à réaliser de 2023 liquidés	**222 000 €**
Achat de matériels et informatique	**68 000 €**
Voirie	**73 000 €**
Locaux associatifs	**105 000 €**
Bâtiments et espaces publics	**135 000 €**

Recettes d'investissements 2024

Les recettes réelles d'investissement concernent les **subventions** pour **110 000 €,**

Pour les recettes propres d'investissements se rajoutent :

- Le FCTVA pour 167 500 €,
- La taxe d'aménagement pour 32 000€,

Les recettes prennent en compte également l'excédent de fonctionnement 2023 capitalisé, soit **800 000 €** et le report du solde d'exécution de la section d'investissement 2023, soit **1 393 419 euros.**
Au même titre que les dépenses, nous avons aussi des restes à réaliser en recettes pour **231 313 €** relatifs pour une grande part aux subventions accordées pour les locaux associatifs

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Résultats d'investissements 2024

Recettes totales d'investissement (hors RAR) : **3 773 550 € (1)**

Dépenses totales d'investissement (avec RAR) : **2 007 069 € (1)**

Soit un excédent d'investissement de : 1 766 481 € (a)

Restes à réaliser (RAR) des recettes d'investissement : 231 300 € (b)

RAR des dépenses d'investissement : 9 409 € (c)

Soit un excédent réel d'investissement (a-c+b) : **1 988 372 €**

(1) *Les recettes et dépenses sont augmentées d'un peu plus de 1 million d'euros afin de prendre en compte comptablement les opérations patrimoniales (amortissements). Ces opérations s'équilibrent et n'impactent que peu le résultat réel d'investissement.*

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-2-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

III - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

a) Le contexte local en 2025

Le contexte inflationniste, notamment concernant les services extérieurs va peser encore sur nos charges de fonctionnement. En conséquence il nous faut chercher des sources d'économie là où cela doit être possible :

- S'interroger sur certaines de nos dépenses que nous pourrions alléger, notamment sur certaines charges indirectes de personnel (assurance statutaire, intérim, Œuvres sociales, ..)
- Continuer à encourager nos services communaux et nos associations aux gestes de sobriété énergétique et de maîtrise des dépenses de produits consommables.
- Les impacts de l'extension de la ZAC Aubépin vont commencer à peser sur nos charges de fonctionnement, la tranche 1 devant être rétrocédée à notre commune.

b) Orientations recettes 2025

Dans ce contexte d'incertitudes l'objectif sera une augmentation modeste de **1,5 %** de nos recettes notamment induites par l'apport des taxes foncières de l'Aubépin

Fiscalité directe

Le montant du produit de cette fiscalité directe sera calculé début 2025 à partir des éléments de référence votés en fonction de la loi budgétaire qui sera approuvée par nos institutions politiques.

Toutefois les valeurs locatives peuvent être revalorisées annuellement par application d'un coefficient, calculé depuis 2017 par la DGFIP, sur la base d'informations publiées par l'INSEE mi-décembre.

Le coefficient de revalorisation calculé pour 2025 n'est donc pas connu comme évoqué plus haut.

Il n'est pas envisagé d'augmentation des taux de la taxe foncière sur 2025.

Dotations

La dotation globale de fonctionnement (DGF) pour le bloc communal est basée sur plusieurs composantes selon la taille et le type de la commune.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-2-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Pour notre commune, cette dotation comprend la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation. Pour 2025, nous l'espérons stable.

Péréquation

Le fonds de péréquation intercommunal et communal sera maintenu au même niveau pour les prochaines années. Pour rappel, il participe à la redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Fiscalité FCTVA

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) compense de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds ont acquitté sur certaines de leurs dépenses et qu'ils ne peuvent par récupérer par voie fiscale.

La loi de finances de 2016 a élargi le bénéfice du fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1er janvier 2016.

La loi de finances pour 2020 a étendu l'éligibilité du FCTVA aux dépenses d'entretien des réseaux payées à compter du 1er janvier 2020

Pour rappel le taux de remboursement **actuel** est de 16.404%.

Le remboursement du FCTVA est automatisé à compter du 1er janvier 2023 pour les collectivités bénéficiaires du FCTVA en N-2 et donc revenir plus rapidement à terme.
Pour information nous avons perçu au titre des dépenses sur l'exercice 2024 la somme de 167 500 euros pour l'investissement.

Produit des services

Ces produits ne représentent que 10 % de nos recettes de gestion. Même s'il convient de veiller à ajuster régulièrement les tarifs de nos services publics notamment sur le pôle enfance jeunesse, les impacts restent peu significatifs en regard des recettes globales.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-2-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Recettes totales 2025 envisagées

	2024	2025
Produits des services et gestion	€ 386 000	€ 401 000
Impôts et taxes	€ 3 100 000	€ 3 208 000
Dotations et participations	€ 430 000	€ 425 000
Atténuation de charges	€ 70 000	€ 50 000
Total Recettes de Gestion	**€ 3 974 000**	**€ 4 035 000**

Soit +1,5 % par rapport à 2024

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-2-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

c) Orientations dépenses 2025

L'objectif sera de contenir nos dépenses de gestion aux environs de **2,5 %**

Charges de personnel

Nos dépenses de personnel ne devront pas augmenter de **3 %**

Les recrutements se feront poste par poste sans augmentation de nos effectifs.
Les leviers d'économie étant très limités, ces charges restent aussi sous la menace de remplacements d'agents nécessaires en cas d'absentéisme.
L'assurance statutaire va augmenter, nous devons provisionner l'augmentation de 3 points des cotisations retraite CNRACL et de 1 point pour les cotisations URSSAF maladie.
Enfin les évolutions des rémunérations indiciaires restent possibles.

L'année 2025 sera aussi une année de réflexion afin d'infléchir un certain nombre de charges indirectes pour 2026 (voir contexte local au-dessus)

Charges à caractère général

Les efforts d'économie réalisés depuis 2021 devront être confirmés.
Toutefois, l'objectif sera de contenir les charges générales à **2 %** maximum d'augmentation. Outre le coût de l'énergie, l'inflation sur l'alimentation et les services extérieurs devront être compensés en réduisant certaines dépenses non indispensables.

Charges financières

Les charges financières diminuent légèrement à la suite des premières échéances 2024 de notre récent emprunt.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-2-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Dépenses totales 2025 envisagées

	Prévisions 2024	Hypothèses 2025
Charges à Caractère général	€ 750 000	€ 765 000
Charges brutes de personnel	€ 2 006 000	€ 2 070 000
Dépenses de gestion	**€ 3 042 000**	**€ 3 120 000**
Charges financières	€ 72 000	€ 63 000
Dépenses Réelles	**€ 3 114 000**	**€ 3 183 000**

Soit 2,52 % d'augmentation des dépenses de gestion.

Soit + 2,18% dépenses réelles par rapport à 2024,

L'objectif sera ainsi de maintenir une **marge brute** proche de celle de 2024, aux alentours des **850 000 euros**, permettant ainsi de bien gérer le financement de nos investissements tout en gardant un bon niveau d'excédent de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-2-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

d) Orientations investissements 2025

Le budget d'investissements 2025 s'élabore de façon concomitante avec celui de 2026.
Il convient en effet d'appréhender les crédits à s'accorder pour ces deux années marquant la fin de la mandature.
Les crédits définis pour 2025 et 2026 se rajoutent aux restes à réaliser de 2024

Cette enveloppe budgétaire portera entre autres et notamment sur les crédits suivants :

	2025	2026
Achats d'équipements	**140 070 €**	**79 300 €**
Investissements informatiques	**17 550 €**	**10 000 €**
Voies et réseaux	**120 000 €**	**30 000 €**
Bâtiments	**77 500 €**	**115 000 €**
Espaces publics	**35 000 €**	**35 000 €**
Acquisitions foncières	**26 000 €**	**180 000 €**
Locaux associatifs	**2 000 000 €**	**400 000 €**
Parvis JC Deret et trame verte	**30 000 €**	**280 000** €
JC Deret toiture et façade	**60 000 €**	**50 000 €**
Sécurisation Villemelle Dubois Sully	**105 000 €**	**500 000 €**
Provisions	**20 000 €**	**20 000 €**
Total	**2 631 120 €**	**1 699 300 €**

Pour la **voirie** les crédits porteront sur la réfection de l'impasse Juteau, la sécurisation de la rue nationale selon les travaux de réhabilitation de la chaussée par le conseil départemental, un aménagement place des Patis, des provisions pour les rues Berthereau et Tertre de la République

Pour **les bâtiments** les crédits porteront sur la poursuite des travaux extérieurs du local tennis (bardage et isolation), ainsi que l'étanchéité du toit de l'église.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-2-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

A noter que pour le local tennis nous devrons décider en fonction d'éventuelles subventions.

Pour les **espaces publics**, sont identifiés les travaux de voirie et de la parcelle publique en voisinage du domaine privé des commerçants de la zone d'activité des Clouseaux.

Concernant les **locaux associatifs**, les plus gros crédits sont à prévoir cette année 2025

Les **travaux de sécurisation** débuteront par l'aménagement de la rue de Villemelle ainsi que l'étude globale qui déterminera pour 2026 les autres aménagements de la rue Dubois et partie nord de la rue Sully. Concernant cette dernière partie, des crédits sont envisagées en 2026 pour l'enfouissement des réseaux.

Nous devrons déterminer également s'il convient de lancer l'étude de la **trame verte**, intégrant la place du marché, le parvis EJCD, l'accès des écoles par la venelle Guyon.

L'ensemble des crédits pour la mandature 2020 à 2025 s'évalue à **7 000 000 euros.** A noter aussi que les engagements pris par l'équipe municipale actuelle laissent **400 000 euros** de restes à liquider en 2026 pour les locaux associatifs.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-2-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

e) Synthèse financière

Chiffres clé	Prévision réalisé 2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement	€ 3 974 000	€ 4 035 000
Charges courantes de fonctionnement	€ 3 042 000	€ 3 120 000
EPARGNE DE GESTION	**942 000 €**	**915 000 €**
Intérêts de la dette	72 000 €	63 000 €
EPARGNE BRUTE	**870 000 €**	**852 000 €**
Remboursement en capital de la dette	232 051 €	236 288 €
EPARGNE NETTE = autofinancement	**624 949 €**	**610 000 €**
Recettes propres d'investissement	307 101€	143 000€
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	**932 050€**	**753 000€**

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-2-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

f) Analyse endettement 2025

ANNEES	EN-COURS DE LA DETTE AU 01/01/N	EPARGNE BRUTE	RATIO
A fin 2024	**2 145 313 €**	**870 000 €**	**2.46**
A fin 2025	**1 909 025 €**	**852 000 €**	**2,24**

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-2-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

IV CONCLUSION et PERSPECTIVES

Les principales orientations budgétaires 2025 s'intègrent dans la continuité des engagements 2024 (locaux associatifs) et en restant prudent sur de nouvelles prises d'engagements pouvant impacter l'exercice 2026 de la nouvelle mandature

L'objectifs est de continuer à maintenir un niveau d'épargne stable et suffisant permettant :

- Le maintien d'un bon niveau d'excédent de fonctionnement à la fin de la 2025
- De garder ainsi pour le mandat suivant un taux d'endettement faible, et une capacité à engager de nouveaux investissements.

En revanche les possibilités de subventions sur 2025 sont quasi inexistantes, ce qui veut dire que le budget qui sera voté aura peu de marges de manœuvre en cours d'année.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-2-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

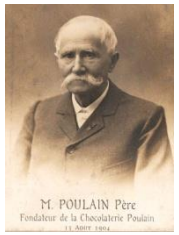

1825-2025 Bicentenaire de la naissance de Victor-Auguste Poulain



Budget révisé – 15-01-2025

Dépenses révisées

- Impression « Expo Victor-Auguste et Albert Poulain » + Pub Flancs de Bus — 2 000 €
- Edition Leaflet et Affichettes — 1 000 €
- Logistique exposition « de la fève au Chocolat » + Décoration salle — 500 €
- Location Télé + Ordinateur — 750 €
- Vernissage – Cocktails — 750 €
- Bar Chocolat : Chocolatières, gobelets et chocolat — 500 €
- Hébergement Conférencier — 500 €
- Soirée Poulain — 300 €

Total Révisé — 6 300 €

Financements révisés

- Agglopolys — 2 000 €
- Crédit Agricole — 1 500 €
- **Mairie de Saint-Gervais-la-Forêt** — **1 000 €***
- **Département 41** — **800 €****
- ADA Basket — 500 €
- Bar Chocolat (250 x2 €) — 500 €

Total Révisé — 6 300 €

* En attente de confirmation + réservation salle offerte (valeur : 2 000€)
** En attente de vote (mars 2025) + le département offre ainsi qu'à Pontlevoy un Abribus (valeur : 10 000€)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250208-DE2025-6-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025



1825-2025 Bicentenaire de la naissance de Victor-Auguste Poulain



Programme auprès des enfants et ados de Saint-Gervais-la-Forêt

- **Ecole Primaire de Saint-Gervais** **(189 enfants concernés)** :
  - 2 journées « spéciales » pour les enfants après les vacances scolaires de février
    - Visite de l'exposition
    - Quizz spécial enfants
    - Animation chocolat à décider

- **Cap 'Ado et Centre de Loisirs**
  - 1 journée avec Lona chocolatier



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-6-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

PLAN DE MAITRISE SANITAIRE

annexe délibération 2025-7 du conseil municipal du 27 janvier 2025

Restaurant Scolaire Ecole Maternelle & Elémentaire

Mairie de Saint-Gervais-la-Forêt

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

PRESENTATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Après deux ans de travaux d'aménagement et de mise en conformité, le restaurant scolaire a ouvert en février 2018.

Le bâtiment regroupe une cuisine avec une marche en avant :

- Un bureau
- Un vestiaire homme et femme avec une douche
- Un couloir de dégagement qui dessert :
  - Deux sanitaires
  - Deux réserves alimentaires (dont une climatisée) où nous accédons à une chambre froide de stockage et une chambre négative
  - Une légumerie
- Un local pour la préparation froide (12°C)
- Un local pour la préparation chaude
- Une plonge grosse batterie
- Une plonge petites vaisselles
- Un local poubelle
- Deux locaux d'entretien
- Une laverie
- 3 salles de restauration (adultes, élémentaires et maternels)
- Une infirmerie
- Un local ados
- Un couloir d'accès à l'école maternelle pratique et sécurisant qui permet aux élèves de ne pas sortir des locaux

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

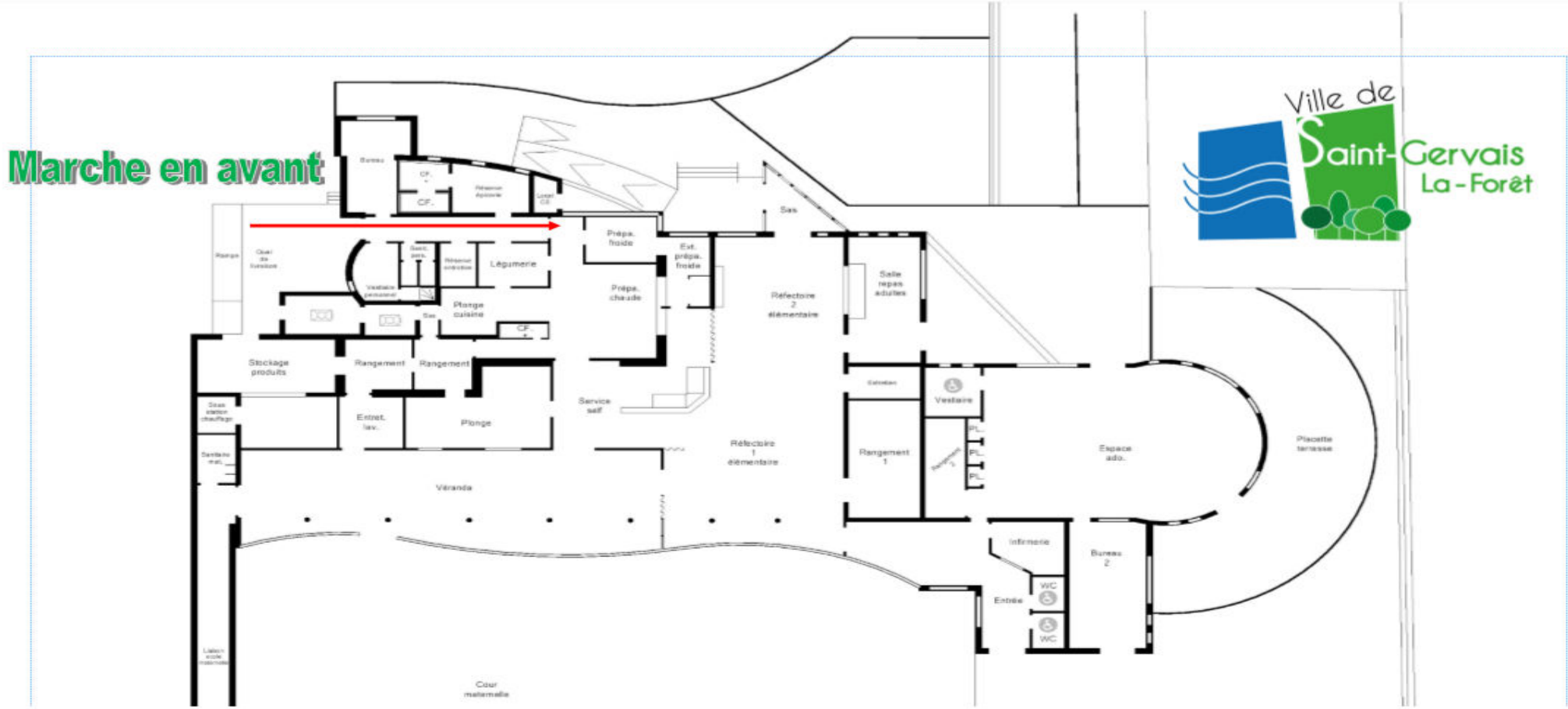

RESTAURANT SCOLAIRE

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

PHOTOS EXTERIEURES DU RESTAURANT SCOLAIRE





Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

ENTREE PRINCIPALE DES AGENTS

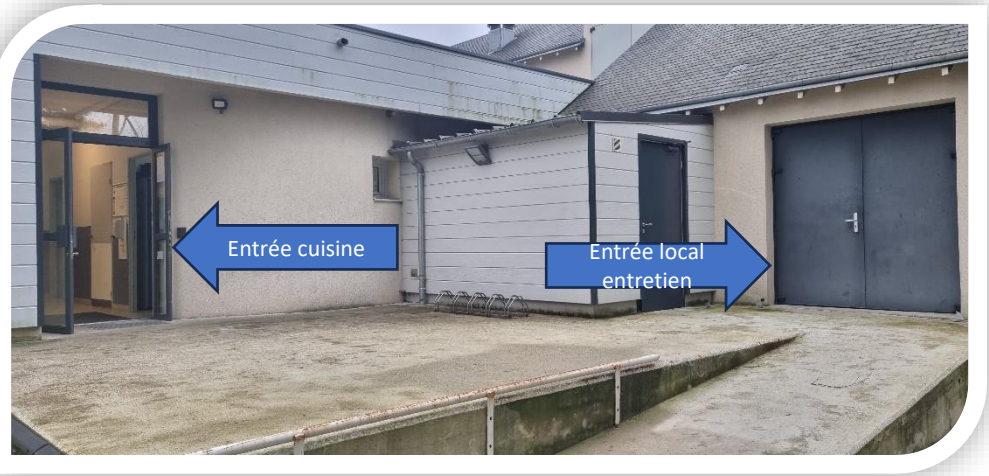



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025





CUISINE ET ENTREE SALLE DE RESTAURANT





Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

SELF



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

PETITE ET GROSSE PLONGE





Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

SALLE DE RESTAURANT SCOLAIRE

Maternels





Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

SALLE DE RESTAURANT SCOLAIRE

Élémentaires





Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

UNE SALLE POUR LES ADULTES





Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

LOCAL ENTRETIEN





Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

L’ INFIRMERIE

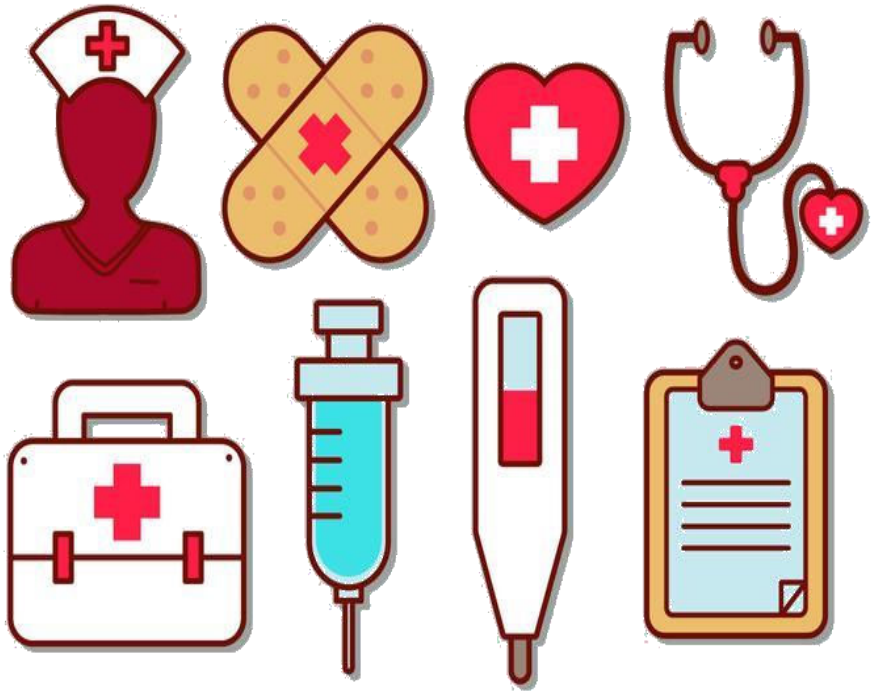



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Côté entrée CAP ADOS

L'accueil « ados » fonctionne pendant les congés scolaires de Toussaint, d'Hiver, de Printemps et d'Eté; réservation à la journée ou à la demi-journée avec des horaires variables selon les activités et sorties mises en place par le service Jeunesse et Sport.

Il s'adresse aux jeunes mineurs de 11 à 17 ans habitant la commune de Saint Gervais la Forêt



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

SOMMAIRE

A. Les bonnes pratiques d'hygiène

I- Le personnel

1. Organigramme
2. Plan de formation à la sécurité sanitaire des aliments
3. Tenue vestimentaire
4. Hygiène des mains
5. Port de gants de protection
6. Visite médicale

II- La maintenance des locaux, matériels et équipements

1. Plan de maintenance
2. Interventions sur équipements

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

III- Les mesures d'hygiène préconisées avant, pendant et après la production

1. Plan de nettoyage & désinfection des locaux et matériels
2. Déconditionnement & déboîtage
3. Epluchage, lavage & décontamination des végétaux
4. Décongélation des denrées alimentaires
5. Préparation des denrées alimentaires
6. Cuisson des denrées alimentaires
7. Refroidissement des denrées alimentaires
8. Contrôle du refroidissement rapide et remise en température
9. Conservation des aliments après le service
10. Contrôles microbiologiques
11. Gestion des déchets alimentaires
12. Gestion du gaspillage alimentaire

IV- L'analyse des dangers

1. Plan de lutte contre les nuisibles
2. Utilisation méthodologie HACCP

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

V- L’approvisionnement en eau, les circuits d’arrivée d’eau potable et l’évacuation des eaux résiduaires

1. Approvisionnement en eau et le plan des circuits d’arrivée d’eau potable
2. Contrôles sanitaires des eaux
3. Evacuation des eaux usées

VI- La maitrise des températures

1. Enregistrement des températures des enceintes réfrigérées
2. Enregistrement des températures des plats produits
3. Enregistrement à réception de la marchandise
4. Enregistrement des changements des huiles de friture

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

B- La traçabilité et la gestion des produits conformes et non-conformes

I. La traçabilité

1. Les fournisseurs avec registre correspondant
2. Le plat échantillon témoin
3. La procédure TIAC
4. Le registre des préparations du jour
5. Informations obligatoires au consommateur
6. Modalités de l'étiquetage
7. Déroulement d'une préparation journée scolaire et vacances avec protocoles
8. Fiches et photos recettes

II- Gestion des produits non-conformes

1. Retrait du produit
2. Rappel du produit

Réglementations

Annexes

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

A- Les bonnes pratiques de l’hygiène



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

AI- Le personnel



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

AI-1 Organigramme



M. Le maire
Jean-Noël CHAPPUIS

Directrice Générale des Services
Elisabeth MATIB

Responsable restaurant scolaire et entretien des locaux
Stéphane SEROT

Cuisine
Nathalie ROGER
Marie-Pierre MARTINEAU
Julie CHANE KAYE BONE

Missions administratives
Sandra MARIE-ADOLPHE

Entretien des locaux
Laurence RABOT
Valérie LANGEVIN
Priscilla GAUTHIER
Elodie MASSE
Alissa GARRAIO

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

AI-2 Plan de formation à la sécurité sanitaire des aliments

La formation aux règles d'hygiène alimentaire est obligatoire dans les restaurants scolaires. Il suffit qu'une seule des personnes de l'établissement ait suivi la formation.

Cette formation permet de maitriser les dangers biologiques, chimiques, et physiques, garantir la sécurité alimentaire et la salubrité des aliments à toutes les étapes de la chaine alimentaire (de la réception à la distribution).

Les attestations de formations des agents sont rangées dans le placard du bureau du restaurant scolaire.



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

AI-3 Tenue vestimentaire & hygiène

Descriptif	Tenues du personnel de cuisine: - Chaussures de sécurité - Pantalon de travail - Veste manches longues retroussables - Charlotte Tenues du personnel d'entretien : - Blouse - Chaussures de sécurité Tenue visiteurs et intervenants extérieurs : Mise à disposition des kits visiteurs jetables (blouse, charlotte, masque et sur-chaussure).
Consignes	- Porter une attention toute particulière à son hygiène corporelle - Changer de tenue tous les jours (réserver les tenues souillées dans le sac prévu à cet effet) - Stocker les tenues séparément des tenues personnelles - Avant la prise de travail, retirer bagues, montres et bracelets (l'alliance est tolérée) - Protéger l'ensemble de la chevelure avec la charlotte - Voir instruction lavage des mains et utilisation des gants
Modalités d'entretien	Les tenues sont traitées en interne par le personnel présent sur site. Elles sont stockées sur cintres et rangées dans les placards individuels après nettoyage. 1 tenue / jour



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

AI-4 Hygiène des mains

Qui	Toute personne pénétrant en cuisine 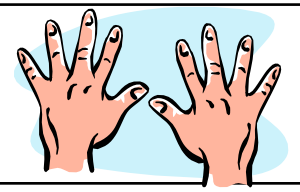
Quand	- A la prise de travail - A la sortie des toilettes - Avant et après le port des gants - Après une pause - Après s'être mouché ou avoir éternué - Après manipulation d'emballage, de matériel, d'aliment
Matériels	- Lave mains à commande non manuelle ou manuelle équipé de savon désinfectant et brosse - Lavabo commande à genoux et brosse - Distributeur de papier à usage unique - Poubelle à pédale
Consignes	- Les mains et avant-bras doivent être exempts de bijoux - Les ongles doivent être courts, propres et sans vernis

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

AI-5 Port de gants de protection

Quand	Les gants sont à porter si besoin lors des manipulations directes de denrées alimentaires. 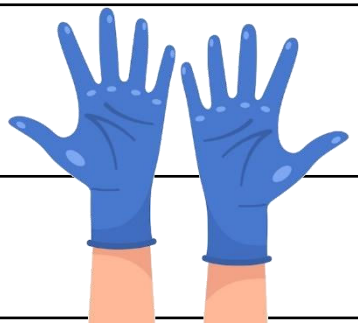
Qui	Toutes les personnes travaillant au contact des aliments.
Consignes	Le port des gants est obligatoire pour les opérations suivantes, lorsqu'elles sont effectuées manuellement : - Mélange, assaisonnement - Conditionnement, dressage - Tranchage - en cas de blessure (désinfectée et protégée par un doigtier) Les gants doivent être accessibles au niveau de chaque poste de travail, afin de pouvoir être enfilés et renouvelés autant que besoin. Ils ne doivent servir qu'une seule fois et préservés des souillures, ils sont jetés et une nouvelle paire doit être utilisée. Le port des gants à usage unique ne dispense en aucun cas de se laver les mains, avant de les enfiler et à chaque renouvellement, afin d'éliminer toute trace de transpiration.
Sécurité	Pour des raisons évidentes de sécurité, le port des gants à proximité des sources de chaleur (postes de cuisson) et lors d'utilisation des produits chimiques est interdit.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

AI-6 Etat de santé du personnel

La visite médicale est obligatoire pour le personnel manipulant les denrées alimentaires avant la prise de poste auprès de la médecine du travail. La visite médicale doit être effectuée afin de s'assurer que l'employé ne présente aucune contre-indication à la préparation des plats.

Cette visite médicale doit également être effectuée après un arrêt de travail de plus de 3 mois.

Les employés ne sont pas autorisés à manipuler les denrées alimentaires s'ils présentent des symptômes susceptibles de contaminer les aliments de matière directe ou indirecte.

L'employé doit tenir informer son responsable de son état de santé ainsi d'autres tâches lui seront confiées.

Les attestations des visites médicales des agents sont rangées dans le placard du bureau du restaurant scolaire.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

En cas de besoin pour les agents, une armoire à pharmacie est présente dans le vestiaire du personnel.

Il y a notamment les médicaments de première nécessité:

- Doliprane, Efferalgan
- Compresse stérile, pansement, bande extensible sérum physiologique
- Spray antiseptique, gel réparateur cutané
- Biafine, crème arnica
- Sparadrap microporeux



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

AII- La maintenance des locaux, matériels et équipements



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

AII- 1 Maintenance des équipements

Equipements	Quoi	Fréquence	Qui
installations électriques	Vérification réglementaire exploitation électrique	1 fois/an Marché public géré par les services techniques	BUREAU VERITAS 02 47 71 13 10
Extincteurs	Vérification et maintenance des systèmes de sécurité incendie	1 fois/an Marché public géré par les services techniques	CHRONOFEU 02 54 81 78 43
Hottes/VMC	Fonctionnement et Dégraissage conduit Nettoyage et désinfection	2 fois/an Marché public du 29/03/2024 au 29/03/2025	STH 02 41 43 22 36
Cellules de refroidissement	Maintenance préventive	Contrat de maintenance annuel Marché public du 29/04/2022 Renouvelable 3 fois	EDCP 02 54 42 34 46
VARIO	Maintenance préventive	Contrat de maintenance annuel Marché public du 29/04/2022 Renouvelable 3 fois	EDCP 02 54 42 34 46
Friteuse, plancha, cafetière	Maintenance préventive	Contrat de maintenance annuel Marché public du 29/04/2022 Renouvelable 3 fois	EDCP 02 54 42 34 46

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Equipements	Quoi	Fréquence	Qui
Four, étuve, machine à laver, lave-vaisselle	Maintenance préventive	Contrat de maintenance annuel Marché public du 29/04/2022 Renouvelable 3 fois	EDCP 02 54 42 34 46
Petits équipements + équipements froids	Panne	Sur demande	EDCP 02 54 42 34 46
Bac à graisse	Dégraissage bac	3 fois/an Marché public du 01/01/2025 Renouvelable 3 fois	ORIAD 02 47 57 06 11
Aspirateurs, auto-laveuse	Réparation et nettoyage	Sur demande	NILFISK 01 69 59 87 00
Sèche-linge, lave-linge	Panne	Sur demande	GITEM 02 54 42 84 34

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Machine à laver **Lave-vaisselle**	Détartrage injecteur	Sur demande	VENDOME DIFFUSION 06 21 52 25 51
	Vérification pompe produit	Sur demande	VENDOME DIFFUSION 06 21 52 25 51
	Vérification température	Sur demande	VENDOME DIFFUSION 06 21 52 25 51
	Maintenance préventive	Contrat de maintenance annuel Marché public du 29/04/2022 Renouvelable 3 fois	EDCP 02 54 42 34 46

Les contrats de maintenance et marchés publics sont rangés dans le placard du bureau.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

AII-2 Interventions sur équipements

Qui	Type équipement	Date intervention
EDCP	➢ Eplucheuse DITO SAMA T10F Achat pièce TeSys LE1D ➢ Ouvre boite manuel LOUIS TELLIER OXV55 Achat pièce kit ouvre boite	28/03/2024
	➢ Bain-marie air pulsée avec étuve Achat pièce ventilateur tangentiel	05/04/2024
	➢ Fontaine à eau Achat cartouche filtante 4C	17/04/2024
STH	➢ Contrat de salubrité dératisation, désourisation Contrôle et nettoyage des différents poste d'appâtage	17/01/2024 09/08/2024
	➢ Dégraissage et nettoyage de l'ensemble des hottes (hotte centrale, hotte murale, hotte laveuse murale) ➢ Nettoyage VMC	29/05/2024

Les factures d'interventions sont rangées dans le placard du bureau.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

AIII- Les mesures d'hygiène préconisées avant, pendant et après la production



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

AIII-1 Plan de nettoyage & désinfection des locaux et matériels

Attente des nouveaux plans de nettoyage détaillés qui seront affichés dans chaque pièce du restaurant scolaire avec les différents produits utilisés.

Marché 2024/2028 – Vendôme Diffusion situé dans l'armoire du bureau

Contact commercial : Mme xxxxxxxxxxxxxx

Annexe n° 1 : exemple plan de nettoyage & désinfection

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Enregistrement du plan de nettoyage & désinfection

Les enregistrements de nettoyage de chaque pièce sont établis par les agents du restaurant scolaire et rangés dans le placard du bureau.

Annexe n° 2 : exemple enregistrement plan de nettoyage & désinfection



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Produits de nettoyage & désinfection utilisés

Chaque agent détient un classeur avec les consignes de sécurité et d'utilisation dans leurs locaux d'entretien.

2 jours de formation en interne sont proposés avec l'entreprise VENDOME DIFFUSION (marché 2024-2028)

Les fiches techniques et fiches de sécurité des produits d'entretien sont rangées dans le placard du bureau.



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Protocole d'utilisation test de surface (Projet 2025)

Surfaces	Ensemble des surfaces listées au Plan N&D à choisir de façon aléatoire et par rotation.
Matériel	- Un écouvillon de test - Cadre de prélèvement - Etuve - Fiche d'auto contrôle tests de surface
Méthode	- Déchirer partiellement la languette de sécurité et extraire l'écouvillon de prélèvement - Prélever par frottement 10 cm^2 (cadre métallique) - Remettre en place l'écouvillon et fermer le blister - Noter au dos du test les indications concernant le prélèvement - Transférer le milieu réactif sur l'écouvillon - Mettre les tests dans l'étuve auto régulée à 37°C pendant 16 h - Sortir les tests après incubation et lire les résultats (code couleur au dos du test) - Noter les résultats sur la fiche d'auto contrôle - Si résultats Test Général positif recommencer l'opération avec Tests spécifiques (Coliformes, Staphylocoques, Salmonelles) - Remplir fiche de non-conformité si nécessaire

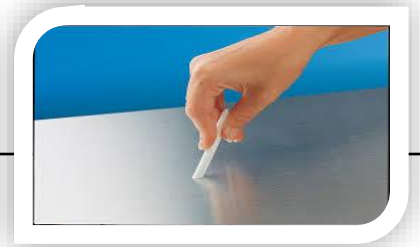

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Enregistrement Auto Contrôle tests de surface

Date	Agent	Lieu	Surface	Totaux		Coliformes		Staphylocoques		Salmonelles		Actions correctives	
				+	-	+	-	+	-	+	-	Oui	Non

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Fiche de non-conformité auto-contrôle test de surface

Date prélèvement	Matériel non conforme	Anomalie	Mesures prises

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025



AIII-2 Déconditionnement et déboitage

Quand	Les opérations de déconditionnement peuvent s'effectuer la veille de la production afin d'organiser celle-ci de façon rationnelle.
Qui	Tout le personnel de production.
Où	Zone de déboitage/déconditionnement dans le couloir ou la légumerie, qui sera totalement nettoyée et désinfectée après les opérations de déconditionnement.
Matériels	- Bacs et couvercles, caisses en plastique, plaques gastro - Ouvre boite, ciseaux, stylo - Lingettes désinfectante ou lavette et solution désinfectante

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Consignes	- Travailler dans un endroit dégagé, nettoyé et désinfecté - Contrôler la désinfection du matériel - Se laver les mains avant le début, entre et après les opérations - Vérifier les DLC et les DLUO avant ouverture - Décontaminer le couvercle des boîtes de conserves - Couper les emballages et vider le produit avec précaution - Travailler par séquence afin d'éviter les hausses de température - Identifier les produits avant stockage intermédiaire (Nom, quantité, date de déconditionnement) - Prélever les étiquettes de traçabilité - Evacuer les emballages rapidement - Nettoyer et désinfecter la zone de déconditionnement après les opérations
Documents	- Feuille de production prévisionnelle - Etiquettes d'identification - Enregistrement étiquettes de traçabilité *Annexe n° 3 : exemple étiquette de traçabilité* *Les enregistrements d'étiquettes de traçabilité sont rangés au sein du bureau.*

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

AIII-3 Epluchage, lavage et décontamination des végétaux

Quand	Au plus près possible de la production.
Qui	Personnel de production.
Où	Zone « légumerie » ou dans une zone de production non utilisée et qui sera totalement nettoyée et désinfectée après les opérations.
Produit utilisé	Désinfectant fruits et légumes primeur 5L
Matériel	- Zone de dissolution du produit désinfectant fruits et légumes - Bacs de lavage - Bacs plastiques - Bacs inox pour stockage intermédiaire - Passoire - Eplucheuse électro mécanique - Essoreuse à salade



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Consignes	*Décontamination à l'eau :* - Décontaminer les végétaux dans 2 bains successifs (3 si nécessaire) avant épluchage - Veiller au nettoyage désinfection des appareils - Ne pas laisser les végétaux tremper dans leur eau de lavage (stocker dans bacs avec grille d'égouttage) *Décontamination dans une solution chlorée :* Méthode à utiliser pour des produits qui ne subissent pas de cuisson et qui sont particulièrement contaminés = - Ne pas utiliser sur des végétaux poreux : ex. pêche, kiwi, fraises… - Effectuer un premier lavage des végétaux, rincer - Nettoyer et désinfecter le bac de lavage - Respecter les consignes de dosage de la solution : « 6 à 20 cl d'eau de javel à 9 °chl soit 2,6 % pour 100 L d'eau » - Laisser agir 5 minutes - Rincer abondamment (2 fois) - Faire égoutter N.B : Méthode non utilisé au sein du restaurant scolaire, mise en place d'un autre produit ci-après.
Documents	Fiche technique du produit : désinfectant des fruits et des légumes

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025



AIII-4 Décongélation des denrées alimentaires

Quand	Anticiper et organiser les opérations de décongélation en fonction des besoins de la production et de la masse du produit (maximum J -3). Dans la mesure du possible et sans altérer les qualités organoleptiques des produits, cuire directement les produits sans décongélation préalable.
Qui	Tout le personnel de production.
Où	Préconisation en enceinte réfrigérée à + 3°C.
Matériels	- Bacs, grille d'égouttage, gastro inox - Couvercles - Plateaux filmés

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Consignes	- Contrôler le DLUO du produit avant sa mise en décongélation - Vérifier conformité du nettoyage désinfection du matériel - Déconditionner le produit (voir déconditionnement) ou le conserver dans son emballage d'origine - Si besoin prélever étiquettes de traçabilité et identifier le produit (nom, quantité, date de mise en congélation) - Isoler les denrées du liquide de décongélation (grille ou plaque au fond de bac)
Documents	- Feuille de production (plan de menus) - Etiquettes - Enregistrement traçabilité *Annexe n° 3 : exemple étiquette de traçabilité* *Annexe n° 4 : exemple plan de menus en cours* *Ces documents sont rangés dans l'armoire du bureau.*

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

AIII-5 Préparation des denrées alimentaires

1. Désinfecter le plan de travail avec le produit
2. Sortir le produit du réfrigérateur puis prise de température du produit à préciser sur le tableau d'enregistrement
3. Contrôler la DLC ou la DLM du produit
4. Réaliser rapidement la préparation en respectant le protocole mis en place
5. Filmer et étiqueter le produit
6. Stocker le produit dans l'enceinte réfrigérée froide positive (0-5°C)

Lors de la manipulation des denrées alimentaires, la température ne doit pas excéder + 10°C.

Annexe 5 : exemple protocoles et procédures mis en place (rangés au sein du bureau)



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Enregistrements des températures de fabrication et de distribution

CONTRÔLE DES TEMPERATURES LORS DE LA DISTRIBUTION MATER ET SELF										
MOIS :		Préparations froides				Préparations chaudes				
		Température cible < +3°c				Température cible > 65°c				
Date	Nom de la préparation	Tolérance Température < +3°c + 7°C moins de 2h				Tolérance Température entre 52°c et 65°c moins de 2h				Nom du contrôleur
		Service maternelle		Service au self		Service maternelle		Service au self		
		Température	Heure	Température	Heure	Température	Heure	Température	Heure	

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Fiche de non-conformité enregistrements températures

Date	Produit non conforme	Anomalie	Mesures prises

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

AIII-6 Cuisson des denrées alimentaires

Quand	Au plus près de la distribution ou au plus tôt J – 3, si refroidissement rapide du produit.
Qui	Personnel de production formé.
Où	Zone de préparations chaudes.
Matériel	- Piano, VARIO, four traditionnel –mixte – vapeur, friteuse - Thermomètre à sonde et thermomètre filaire (projet achat 2025), lingettes désinfectantes - Testeur huile de friture



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Consignes	- Contrôler les températures à cœur pour les cuissons et lors du maintien en température (cf tableau ci-après) - Enregistrer les couples temps/températures - Tester les huiles de fritures et les changer suivant le résultat obtenu (cf tableau ci-après)
Documents	- Couple temps/températures - Test huile de friture *Les enregistrements des températures et des changements d'huiles de friture sont placés dans l'armoire du bureau.*

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

CONTRÔLE DE LA CUISSON A CŒUR

CUISSON > 65°c à cœur

Date	Heure du début de cuisson	Heure de fin de cuisson	Cuisson à cœur > 65°c		Si non - conforme, continuer la cuisson	Nom du contrôleur
			Conforme	Non - conforme	relever l'heure de fin de cuisson > 65°C	

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Fiche de non-conformité contrôle cuisson à cœur

Date	Produit non conforme	Anomalie	Mesures prises

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Enregistrement des changements des huiles de friture

Année :	Cocher chaque jour de service avec une X. Indiquer C dans la case quand l'huile est changée.															
JANVIER	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
FEVRIER	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
MARS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
AVRIL	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
MAI	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
JUIN	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-31-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

JUILLET	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
AOUT	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
SEPTEMBRE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
OCTOBRE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
NOVEMBRE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
DECEMBRE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

AIII-7 Refroidissement des denrées alimentaires

Quand	Dès la fin de la cuisson Passer de +65°C à + 6°C en moins de 2 heures
Qui	Personnel de production formé à ces opérations.
Où	Cuisine
Matériel	- Cellule de refroidissement rapide - Plaques gastro, plats

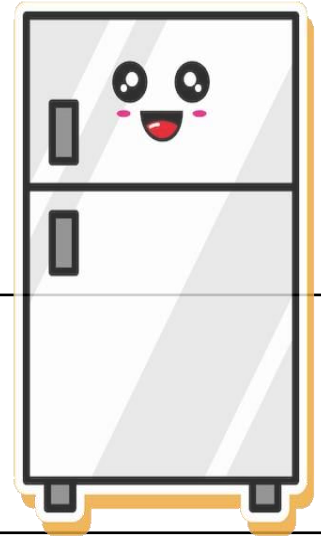

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Consignes	- Faire subir un refroidissement rapide à toutes les denrées dans le cas d'une restauration différée ou devant être conservée et consommée (maximum J + 3) - Organiser le planning des cuissons pour éviter l'attente avant la mise en cellule - Réduire autant que possible le volume du produit à refroidir (profondeur de la plaque, épaisseur de produits, séparation viande/sauce) - Refroidir les denrées telles que riz, pâtes, légumes sous de l'eau froide courante - Contrôler la descente en température (+65°C à +10°C en moins de 2 heures) et enregistrer les couples temps/températures
Documents	Enregistrement Couples temps/températures *Tous les documents sont rangés au sein du bureau.*

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

AIII-8 Contrôle du refroidissement rapide et remise en température

CONTRÔLE DU REFROIDISSEMENT RAPIDE

Valeurs cibles : 2 heures pour passer de 65°C à 10°C à cœur du produit (Tolérance: 2 h 30 pour les grosses pièces)

Date	Nom de la préparation	Quantité (portions, poids)	Fin de cuisson (H0)	MISE EN CELLULE		SORTIE DE CELLULE		Durée de Refroidissement (D) **	Conformité***		Visa de l'agent
				à cœur (T1)	(H1)	Température à cœur (T2)*	(H2)		oui	non	

* T2 ne peut être supérieure à 10°C ** si T1 > 65°C : D = H2 - H1 si T1 < 65°C : D = H2 - H0 *** si nécessaire compléter la fiche de non conformité

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Fiche de non-conformité refroidissement rapide

Date	Produit non conforme	Anomalie	Mesures prises

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

REMISE EN TEMPERATURE

SEMAINE :

Date	Nom de la préparation	Début de remise en température		Fin de remise en température		La remise en température + 65°c en moins d'une heure		En cas de non-conformation		Nom du contrôleur
		Température à cœur	Heure	Température à cœur	Heure	Durée de la remise en température	Conforme / non conforme	Température à cœur	Heure	

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Fiche de non-conformité remise en température

Date	Produit non conforme	Anomalie	Mesures prises

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

AIII-9 Conservation des aliments après le service

Quand ?	Après le service.
Qui ?	Par le personnel.
Où ?	- Enceinte réfrigérée avec étiquette de traçabilité - Poubelle
Comment ?	- Jeter tous les aliments ayant subi une rupture de la chaine du froid ou du chaud - Pour les autres aliments, filmer et apposer une nouvelle DLC - Entreposer les produits dans une enceinte réfrigérée



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

AIII-10 Contrôles microbiologiques

	Micro-organismes aérobies à 30°C (Flore totale)
Origine	- Environnement - Conservation - Matières premières - Manipulations 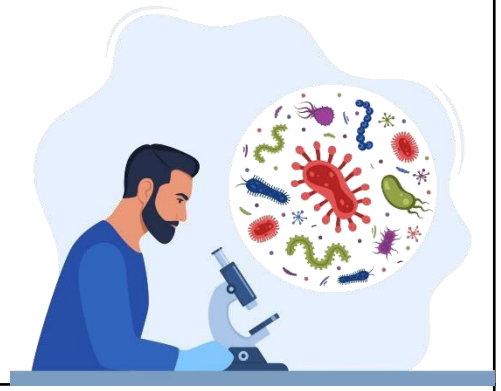
Sources de contamination et/ou de multiplication	- Développement dû à non-respect de la température de conservation - Conservation à température ambiante - Personnel sans coiffe - Propreté insuffisante des locaux - Manque de précaution dans les manipulations - Ustensiles mal lavés ou non protégés

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Interprétation	- Témoins de l'hygiène générale de l'établissement sans qu'il soit possible avec ce seul critère de distinguer une origine environnementale d'une erreur de manipulation ou de traitement de la denrée - Altération organoleptique des denrées (mauvaises conditions de conservation ou de transport…)
Mesures préventives	- Respect des températures : chaîne du froid (fonctionnement des enceintes réfrigérées), liaison chaude (>+63°C) - Qualité des revêtements (régularité des sols et des murs) et efficacité des opérations de nettoyage désinfection - Qualité de l'air : Ventilation des locaux, extraction des vapeurs, absence de condensation - Qualité et propreté du matériel et des surfaces en contact avec l'aliment (plan de travail : « marche en avant », lutte contre les nuisibles (insectes et rongeurs), bonne répartition des tâches en production - Propreté et renouvellement des tenues de travail - Maîtrise des produits : protection vis-à-vis des pollutions et souillures diverses (couvercles, films…), durée de vie adaptée.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

	Coliformes à 30°C (totaux) ***Coliformes thermo tolérants à 44°C (fécaux) (+Escherichia Coli)***
Origine	- Intestin de l'homme et des animaux - Sols - Eaux, légumes et fruits - Viandes crues contaminées
Sources de contamination et/ou de multiplication	- Non-respect des règles d'hygiène relatives aux manipulations - Mains mal nettoyées en sortie des toilettes - Mauvais nettoyage & désinfection des sols ou matériels - Présence de cartons ou cageots souillés - Nettoyage & désinfection insuffisants des légumes - Aliments posés à même le sol, poussières et insectes - Aliments recontaminés après cuisson

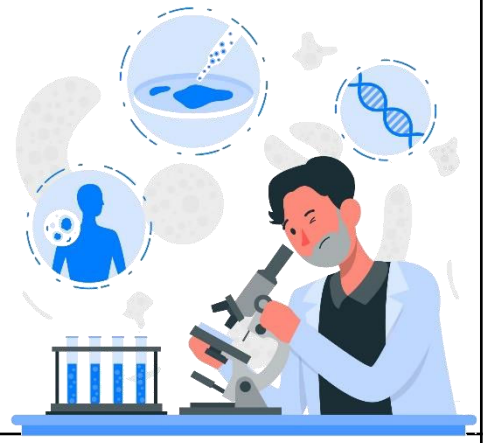

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Interprétation	- Témoins de l'hygiène générale de l'établissement sans qu'il soit possible avec ce seul critère de distinguer une origine environnementale d'une erreur de manipulation ou de traitement de la denrée - Témoins de recontamination après traitement thermique - Ils révèlent cependant la présence possible d'autres germes d'origine fécale (salmonella, shigella,…) et sont davantage révélateurs de fautes d'hygiène lors des manipulations que la flore totale
Mesures préventives	- Lavage régulier des mains, renouvellement des gants - Régularité et efficacité des opérations de nettoyage & désinfection - Equipement et entretien des lave-mains et WC - Rinçage et désinfection des fruits et légumes – Qualité de l'eau - Manipulation et évacuation des emballages (cartons, plastiques) et déchets – Qualité du réseau d'évacuation des eaux usées - Lutte contre les nuisibles, renouvellement et port des tenues de travail, absence de port de bijoux

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

	Staphylococcus aureus ***Risque de toxi-infection alimentaire fulgurante avec vomissements incoercibles (Environ 2 heures après ingestion)***
Origine	- Humaine : nez, bouche, gorge, peau et plaies infectées - Matières premières contaminées par l'homme
Sources de contamination et/ou de multiplication	- Plaies non protégées, non soignées - Absence de masque en cas d'infection e la gorge, bouche, angine... - Goûter avec le doigt 
Interprétation	- Témoin d'une contamination par les mains
Mesures préventives	- Surveillance médicale du personnel - Protection des plaies et coupures éventuelles par un pansement (renouvelé régulièrement) - Respect de l'interdiction de fumer et de manger en cuisine - Lavage régulier des mains et port de gants, port du masque en cas de mal de gorge

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

	Anaérobies sulfito-réducteurs ***Risque de toxi-infection alimentaire avec manifestations diarrhéiques qui cessent après 24 heures (incubation de 12 à 24 heures)***
Origine	- Intestin de l'homme et des animaux - Matières premières contaminées - Terre 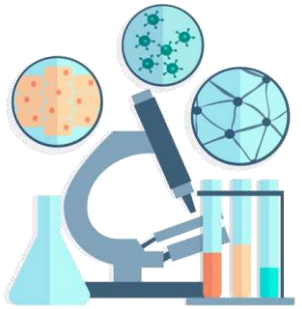
Sources de contamination et/ou de multiplication	- Non-respect des règles de refroidissement des denrées et notamment des viandes, responsable de la germination des spores - Mauvais nettoyage du matériel, des fruits et légumes
Interprétation	- Témoin d'une erreur dans la procédure de liaison froide - Témoin de contaminations à l'abattoir (viandes)
Mesures préventives	- Hygiène du personnel, lavage des mains - Gestion des restes, refroidissement des produits après cuisson - Surveillance des approvisionnements, qualité du transport et de l'abattage des animaux

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

	Salmonella *Première source de TIAC en France avec une symptomatologie grave (après 12 à 36 heures d'incubation) avec fièvre et gastro-entérite parfois hémorragique*
Origine	- Intestin des animaux contaminés - Intestin de l'homme « porteur sain » - Sols - Eaux et matières premières contaminées (œufs et volailles) 
Sources de contamination et/ou de multiplication	- Présence de porteur sain dans le personnel et mauvaise hygiène des mains à la sortie des toilettes - Sols souillés et mal nettoyés - Poubelle à couvercle sans pédale - Rongeurs et nuisibles (cafards, souris…) - Cuissons insuffisantes à cœur

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Interprétation	- Mauvaise utilisation des œufs coquilles - Viandes et volailles insuffisamment cuites ou contamination croisée (couteau ayant servi à découper de la volaille crue) - Portage humain
Mesures préventives	- Manipulation des viandes de volailles crues et œufs coquilles dans le respect des règles d'hygiène - Lavage des mains et qualité du nettoyage & désinfection du matériel en contact - Qualité de la cuisson à cœur et des températures notamment en liaison chaude - Respect de la chaîne du froid

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Prélèvements test de surface – Laboratoire d'analyses de Blois

Qui	Laboratoire d'analyse de Blois LDA 41 4 rue Louis Bodin 41000 BLOIS 02 54 55 74 43
Quand	1 fois/mois
Comment	- Un écouvillon de test - Cadre de prélèvement - Etuve - Fiche d'auto contrôle tests de surface

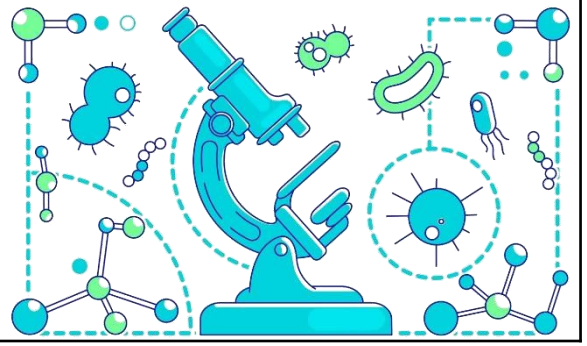

Les rapports d'analyses du laboratoire de Blois sont rangés dans le placard du bureau.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

AIII-11 Gestion des déchets alimentaires

Quand ?	Après chaque repas ou préparation
Qui ?	Agents du restaurant scolaire en collaboration avec le service ALSH pour le compost
Où ?	Au sein du compost mis en place ou poubelles
Comment ?	Pédagogie et apprentissage avec les enfants en mettant les restes alimentaires type végétaux = entrées composées uniquement de légumes, épluchures de légumes et fruits. Les autres aliments non végétaux sont placés dans des sacs poubelles.



Annexe n° 6 : exemple tableau du poids des déchets organiques (rangés au sein du bureau)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2025

AIII-12 Gestion du gaspillage alimentaire

Quand ?	- Après chaque production - Après chaque repas
Qui ?	Agents du restaurant scolaire
Où ?	Dans les poubelles
Comment ?	Les aliments seront pesés pendant la production et pendant le service cantine. Il y aura aussi une pesée des repas en 2025. Un tableau est en cours de réalisation.



Annexe n° 7 : exemple tableau du poids des autres déchets (rangés au sein du bureau)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

AIV- L’analyse des dangers



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

IV-1 Plan de lutte contre les nuisibles

Quand ?	1 fois par trimestre 
Qui ?	Intervention Entreprise STH
Où ?	Au sein du restaurant scolaire
Comment ?	- Pose d'appâts - Utilisation de produits adéquats

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Nom de l'entreprise	STH
Coordonnées	52 Boulevard de la Romanerie 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU 02 41 43 22 36 contact@sth-angers.fr
Dates du marché	Marché public du 29/03/2024 au 29/03/2025 (cf armoire du bureau)
Quels types de nuisibles	✓ rats ✓ Souris ✓ loirs – lérots ✓ Mulots

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

AIV- 2 Utilisation méthodologie HACCP



<u>Avantages de la méthode HACCP (analyse des risques et des points critiques de maitrise)</u>:

- Réduction significative des risques d'intoxication alimentaire et d'autres problèmes de sécurité alimentaire
- Amélioration de la confiance des consommateurs et de la réputation de l'établissement
- Respect des normes réglementaires en matière de sécurité alimentaire
- Optimisation des processus de production et réduction des couts liés aux gaspillages et aux incidents de sécurité alimentaire
- Démonstration d'un engagement fort envers la qualité et la sécurité des aliments servis

<u>Conclusion :</u>

La méthode HACCP s'impose comme un outil indispensable pour garantir la sécurité alimentaire en restauration collective. En identifiant et en maitrisant les dangers potentiels tout au long de la chaine de production.

Selon la loi INCO N° 1169/2011 et le décret N° 2015-447 du 17 avril 2015, les agents veillent au respect de la présence d'allergènes dans les produits alimentaires avec prise en compte des PAI transmis par les parents d'élèves.

Les agents de restauration sont formés aux procédures de la méthode HACCP.

L'établissement peut offrir des repas sains et sûrs aux enfants, tout en contribuant à la protection de la santé publique.

Accusé de réception en préfecture
04-214102121-20250203-DE-2021-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

AV- L’approvisionnement en eau, les circuits d’arrivée en eau potable



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

AV-1 l'approvisionnement en eau



Quand ?	Pendant le service.
Qui ?	Eau de Blois AGGLOPOLYS

Les factures d'eau sont rangées au sein du bureau

Annexe n° 8 : le plan des circuits d'arrivées d'eau

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

AV-2 Résultat d'analyses de la qualité de l'eau



Qui ?	Agence Régionale de Santé
Comment ?	- Prélèvement aléatoire au sein de la commune - Analyse en laboratoire

Les résultats des contrôles sont rangés au sein du bureau

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

AV-3 Evacuation des eaux usées

L’établissement utilise un bac à graisse placé sous la plonge. Le bac récupère toutes les eaux usées ainsi que l’eau des légumes. La graisse récupérée est prise lors de la collecte des huiles usagées par l’entreprise ORIAD. Le dégraissage du bac est effectué 4 fois par an.



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025



AVI – La maitrise des températures

Les enregistrements des températures sont placés au sein du bureau

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

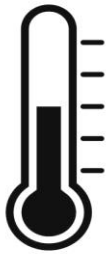

AVI-1 Enregistrement des températures des enceintes réfrigérées

CONTRÔLE A L'ARRIVEE ET AU DEPART DES TEMPERATURES ET FERMETURES DES FRIGOS, CHAMBRES FROIDES ET CONGELATEUR											
SEMAINE :					Du :			au			
Jours	Agent	Heure	Chambre Froide stockage	Frigo légumes	Table réf Yaourt-fromage	Frigo plat prép élém	Frigo plats prép mater	Chambre F dépannage	Congélateur	Réserve alimentaire H et T	OBS
LUNDI											
MARDI											
MERCREDI											
JEUDI											
VENDREDI											
Anomalie mesure prises											
			Viandes / B O F		Légumes						
Valeurs			0 / + 3°c		0 / + 4°c						
Tolérance			Inférieur + 5°c avec vérification 15mn après		Inférieur + 4°c avec vérification 15mn après		Si température négative : procédure de rectification				

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025



AVI-2 Enregistrement des températures des plats produits

MOIS :		Préparations froides				Préparations chaudes			
		Température cible < +3°c				Température cible > 65°c			
Date	Nom de la préparation	Tolérance Température < +3°c + 7°C moins de 2h				Tolérance Température entre 52°c et 65°c moins de 2h			
		Service maternelle		Service au self		Service maternelle		Service au self	
		Température	Heure	Température	Heure	Température	Heure	Température	Heure

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025



AVI3- Enregistrement à réception de la marchandise

Date	Fournisseur	N° BL ou facture	Produit	Poids net	DLC/DLUO	Agrément sanitaire	T° produit	T° camion	Accepté	Refusé	Visa

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

AVI-4 Enregistrement des changements des huiles de friture

Année :	Cocher chaque jour de service avec une X. Indiquer C dans la case quand l'huile est changée.															
Mois :																
JANVIER	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
FEVRIER	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
MARS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
AVRIL	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
MAI	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
JUIN	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

JUILLET	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
AOUT	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
SEPTEMBRE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
OCTOBRE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
NOVEMBRE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
DECEMBRE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

B- La traçabilité et la gestion des produits conformes ou non conformes





Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

BI- La traçabilité



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

BI-1 Le registre des fournisseurs

Nom	Coordonnées	Type produit
GUILMOT-GAUDAIS	ZAC Les Fougerolles 37700 LA VILLE AUX DAMES	Lot n° 1 : viandes fraiches, volaille Lot n° 9 : BOF, produits laitiers AOP et BIO
SOLOGNE FRAIS	64 Rue André BOULLE 41000 BLOIS	Lot n° 2 : viandes fraiches, agneau, bœuf, porc et veau
DISVAL	47 Rue du Clos Renard BP 21 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE	Lot n° 3 : viandes fraiches et charcuterie Lot n° 5 : surgelés, légumes poissons, plats végétariens, viandes

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Nom	Coordonnées	Type de produit
SYSCO FRANCE	CS 30041 76201 DIEPPE Cedex	Lot n° 4 : produits frais et de 5ème gamme Lot n° 6 : surgelés, pâtisseries, réceptions salées et sucrées
EPISAVEURS	ZAC de la Liodière n° 2 20-22 rue de la Liodière BP 80102 37300 JOUE LES TOURS	Lot n° 7 : épicerie, boissons, conserves, gâteaux secs, pâtes et produits divers
FERME DU CHAT BLANC	7 rue du Bas des Cerfs 41500 MAVES	Lot n° 8 : épicerie BIO, produits secs, céréales, pâtes et produits dérivés
LAITERIE DE MONTOIRE SUR LE LOIR	52 Rue Denis Papin 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR	Lot n° 10 : BOF, produits laitiers et fromages frais

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Nom	Coordonnées	Type de produit
MANGER BIO	5 Rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE	Lot n° 11 : légumes, fruits et graines BIO
SASTRE	52 avenue de Châteaudun 41000 BLOIS	Lot n° 12 : légumes et fruits conventionnels Lot n° 13 : poissons frais
LE FOURNIL DE LOLA	11 avenue du Maréchal Foch 41000 BLOIS	Lot n° 14 : pains standards et pains BIO (ou équivalent)
LE PETIT GERVAISIEN	3 Rue de la Poissonnière 41350 SAINT GERVAIS LA FORET	• Epicerie • Boissons
GOURMALLIANCE	Rue du Capitaine Dreyfus ZA de l'Ermitage 95132 FRANCONVILLE	• Boites de chocolat
LE RELAIS DES CAVES	48 Rue des Perrières 41350 SAINT GERVAIS LA FORET	• Bouteilles, cubis vins

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

BI-2 Le plat échantillon témoin

Quand	Le plus près possible du début du service.
Qui	Personne habilitée et formée.
Matériel	- Sacs congélation, boite hermétique - Matériel de manipulation (louche, cuillère…)
Consignes	- Prélever un échantillon (une portion d'environ 100 g) de chaque plat séparément (hors d'œuvre, viande, légume, produit laitier, dessert) - Exception : Portion individuelle (yaourt, fromage emballé, compote…) fruit entier, pain - Fermer le contenant hermétiquement et identifier le produit (nature et date) - Stocker à 3°C pendant 5 jours (Isoler les échantillons des autres produits présents dans l'armoire réfrigérée) - Ne jamais faire analyser les échantillons de sa propre initiative (à réserver exclusivement aux services de contrôle lors d'une suspicion de TIAC)
Documents	Etiquette d'identification *Annexe 9 : exemple étiquette plat échantillon témoin*



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

BI-3 Procédure TIAC (Toxi-Infection Alimentaire Collective)

Quand	Dès la connaissance de 2 cas similaires présentant des symptômes de maladie alimentaire.
Qui	Responsable de site ou personnel présent.
Consignes	- Alerter les secours pour une prise en charge rapide des malades : Samu : 15 (d'une ligne fixe) ou 112 (portable) - Prévenir votre autorité hiérarchique - Surtout ne rien jeter, Mais : • Consigner et conserver au froid les restes de matières premières et de denrées servies aux convives. • Prélever selles et vomissements. • Tenir les plats témoins à disposition des services chargés de l'enquête • Préparer tous les documents d'enregistrement (traçabilité, température…) - Déclarer la TIAC aux autorités compétentes : • DDCSPP (Direction départementale cohésion sociale et protection de la population) Adresse et coordonnées téléphoniques *Toxi-Infection Alimentaire* 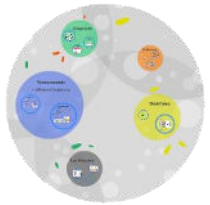
Documents	- Echantillons témoins - Interprétation analyses microbiologiques

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Fiche de non-conformité en cas d'infection alimentaire

Date	Produit non conforme	Anomalie	Mesures prises

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

BI-4 Le registre des préparations du jour

REPAS ET GOUTER						
	Menus	**Etiquettes à garder**	**Echantillons**	**Goûter**	**Etiquettes à garder**	**Echantillons**
Entrées						
Viande / poissons						
Légumes						
Fromages						
Desserts						

PRODUITS ET QUANTITE				
Produits	**Quantités**		**Produits**	**Quantités**

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Information consommateur provenance et traçabilité viande

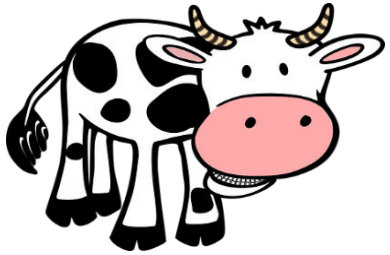

AUJOURD'HUI LE :

PAYS DE NAISSANCE :

PAYS D'ELEVAGE :

PAYS D'ABATTAGE :

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

BI-5 Information consommateur provenance et traçabilité viande

AUJOURD'HUI	LE :

PAYS DE NAISSANCE :

PAYS D'ELEVAGE :

PAYS D'ABATTAGE :

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

BI-6 Modalités de l'étiquetage

Quand	Suite à l'ouverture d'un produit, à la préparation d'un plat.
Qui	Par le personnel.
Avec quoi	- Etiquettes alimentaire vierge - Ciseaux
Comment	- Découper une étiquette alimentaire vierge - Ecrire le nom du produit - Ecrire la date d'ouverture du produit - Ecrire la date DLC si changement - Coller l'étiquette sur le produit

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

BI-7 Déroulement d'une préparation en journée scolaire et en journée vacances

Procédure non obligatoire pour les établissements distribuant moins de 300 repas par jour, cependant cela sera mis en place durant le 1er trimestre 2025.

Annexe n° 10 : protocoles

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

BI-8 Fiches et photos des recettes

Les recettes des plats effectuées au sein du restaurant scolaire sont placés dans un classeur situé dans le bureau, cela permet d'avoir les ingrédients et les quantités pour faire la recette.



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

BII- Gestion des produits non-conforme



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

BII-1 Retrait du produit

Quand	- Lors de la livraison : température du camion et/ou de la denrée non conforme, denrée alimentaire abimée, DLC OU DDM dépassée - Pendant le service : température non-conforme, qualité organoleptique altérée
Qui ?	Par le personnel.
Avec quoi ?	Etiquettes alimentaire vierge.
Comment ?	Lors de la livraison : refuser le(s) produit(s) Pendant le service : - Identifier le(s) plat(s) et écrire sur le(s) produit(s) « RETRAIT DU PRODUIT » - Stocker le(s) produit(s) dans la zone de stockage prévue à cet effet - Informer le responsable et le personnel sur la procédure en cours

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

BII-2 Rappel du produit

Quand ?	Suite à une anomalie sur un des plat(s) préparé(s).
Qui ?	Par le responsable.
Avec quoi ?	- Etiquettes vierge - Fiche rappel du produit
Comment ?	- Prendre une étiquette vierge et préciser « IMPROPRE A LA CONSOMMATION » - Conserver le(s) produit(s) dans l'enceinte prévue à cet effet - Coller l'affiche rappel du produit - Ecrire la date DLC si changement - Coller l'étiquette sur le produit C.II.2.a à l'entrée de l'établissement - Informer le personnel sur la procédure en cours

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Réglementations

Les règlements européens du paquet hygiène :

- ✓ Le règlement (CE) n°178/2002 est le texte clé du Paquet Hygiène : la Food Law, la législation alimentaire. Il édicte les principes généraux du corpus réglementaire et est applicable à tous les acteurs des filières alimentaires et de l'alimentation animale. Il assigne la responsabilité de la sécurité des denrées aux professionnels qui les placent sur le marché. Il définit des obligations spécifiques: obligation de traçabilité, obligation de retrait de produits susceptibles de présenter un risque pour la santé publique, obligation d'information des services de contrôle... En outre, il crée l'AESA (Autorité Européenne de Sécurité des Aliments) qui est l'équivalent européen de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire) et le réseau d'alerte rapide européen RASFF ;
- ✓ Règlement (CE) n°852/2004 relatif à l'hygiène des aliments est applicable à tous les exploitants du secteur alimentaire : qu'ils soient au stade de la production primaire, de la transformation ou de la distribution ; et quelles que soient les filières de production. Il exige entre autres, la mise en place de procédures fondées sur les principes HACCP dans le cadre d'un plan de maîtrise sanitaire (sauf pour la production primaire) ;
- ✓ Règlement (CE) n°853/2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale est applicable à tous les exploitants du secteur alimentaire manipulant ou transformant des denrées animales ou d'origine animale. Il précise l'obligation d'agrément sanitaire et apporte des spécifications techniques par secteur dans son annexe III ;
- ✓ Règlement (CE) n°183/2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux ;
- ✓ Le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

ANNEXE 1
Exemple Plan de nettoyage & désinfection

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

ANNEXE 2
Exemple enregistrements plans de nettoyage & désinfection

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

ANNEXE 3
Exemple étiquette de traçabilité

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

ANNEXE 4
Exemple plan de menus

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

ANNEXE 5
Exemple protocoles et procédures mis en place

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

ANNEXE 6
Exemple tableau du poids des déchets organiques

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

ANNEXE 7
Exemple tableau du poids des autres déchets

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

ANNEXE 8
Plan circuits d’arrivées d’eau

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

ANNEXE 9
Exemple étiquette plat échantillon témoin

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

ANNEXE 10
Protocoles préparation journée scolaire et journée vacances

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-7-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Convention de partenariat autour

du Salon du livre jeunesse de Saint Gervais la Forêt

Entre les soussignés,

La commune de Vineuil, représentée par Monsieur FROMET, maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal N°2020/17 en date du 25 mai 2020, procédant à l'élection du Maire ; de la délibération N°2020/22 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal au Maire et de la délibération N°2022/101 du 12 décembre 2022 portant modification des alinéas 15° et 21° de la délégation au Maire, en application des dispositifs de l'article L.2122-22 et suivants du CGCT en matière d'urbanisme

La commune de Saint Gervais la Forêt, représentée par Monsieur CHAPPUIS maire, agissant pour le compte de celle-ci par délibération 42/2020 en date du 22/06/2020

Vu le souhait de la commune de Vineuil de faire rayonner la démarche de sensibilisation à la littérature jeunesse portée par le Salon du livre jeunesse de Saint Gervais la Forêt,

Vu la présentation des bilans des éditions passées du salon par les élus de St Gervais à ceux de Vineuil,

Considérant que les deux communes souhaitent poursuivre leur partenariat autour de cette démarche culturelle

Il a été convenu ce qui suit :

Le partenariat établit par les deux collectivités afin de créer des collaborations qui favorisent l'accès des Vinoliens aux propositions artistiques du Salon du livre jeunesse est prolongé en 2025.

Article 1 : modalités d'organisation

L'équipe de la bibliothèque de Vineuil, sous la houlette de la direction de la vie culturelle de la commune de Vineuil, travaille avec l'équipe du Salon du livre jeunesse pour définir les propositions artistiques accueillies sur la commune.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-9-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Convention de partenariat autour

du Salon du livre jeunesse de Saint Gervais la Forêt

Entre les soussignés,

La commune de Vineuil, représentée par Monsieur FROMET, maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal N°2020/17 en date du 25 mai 2020, procédant à l'élection du Maire ; de la délibération N°2020/22 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal au Maire et de la délibération N°2022/101 du 12 décembre 2022 portant modification des alinéas 15° et 21° de la délégation au Maire, en application des dispositifs de l'article L.2122-22 et suivants du CGCT en matière d'urbanisme

La commune de Saint Gervais la Forêt, représentée par Monsieur CHAPPUIS maire, agissant pour le compte de celle-ci par délibération 42/2020 en date du 22/06/2020

Vu le souhait de la commune de Vineuil de faire rayonner la démarche de sensibilisation à la littérature jeunesse portée par le Salon du livre jeunesse de Saint Gervais la Forêt,

Vu la présentation des bilans des éditions passées du salon par les élus de St Gervais à ceux de Vineuil,

Considérant que les deux communes souhaitent poursuivre leur partenariat autour de cette démarche culturelle

Il a été convenu ce qui suit :

Le partenariat établit par les deux collectivités afin de créer des collaborations qui favorisent l'accès des Vinoliens aux propositions artistiques du Salon du livre jeunesse est prolongé en 2025.

Article 1 : modalités d'organisation

L'équipe de la bibliothèque de Vineuil, sous la houlette de la direction de la vie culturelle de la commune de Vineuil, travaille avec l'équipe du Salon du livre jeunesse pour définir les propositions artistiques accueillies sur la commune.

Article 2 : valorisation du partenariat

La commune de St Gervais la Forêt s'engage à valoriser le partenariat dans les différents supports de communication du Salon du livre jeunesse, ainsi que dans le cadre de la conférence de presse organisée en amont du Salon du livre jeunesse.

La commune de Vineuil s'engage à valoriser le partenariat sur ses différents supports de communication.

Article 3 : assurance

La commune de Vineuil reconnaît avoir souscrit une police d'assurances couvrant les dommages relatifs à l'accueil dans ses locaux d'une exposition figurant au programme du Salon.

Article 4 : participation financière

La commune de Vineuil versera la somme forfaitaire de 4000 euros pour l'année 2025.

Cette contribution sera versée en une fois sur appel de la commune de St Gervais la Forêt.

Article 5 : durée de la convention

La convention est passée pour une durée d'un an à compter du 16 décembre 2024. Elle pourra être prolongée à l'issue du bilan réalisé à l'issue de l'édition 2025 du Salon du livre jeunesse.

Article 6 : fin de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

1) par la commune de Saint Gervais : si les conditions d'organisation du Salon du livre jeunesse ne s'avéraient plus réunies.

2) par la commune de Vineuil : si les conditions du partenariat n'étaient pas réalisées.

Article 7 : litiges

Le tribunal Administratif d'Orléans est compétent pour juger des litiges pouvant survenir dans l'application de cette convention.

Fait à Vineuil, le 23/12/24

Le Maire de Vineuil,

François FROMET

MAIRIE DE VINEUIL (Loir-et-Cher)

Le 11/02/2025

Le Maire de Saint-Gervais-la-Forêt,

Jean-Noël CHAPPUIS

Mairie de ST-GERVAIS-LA-FORÊT (41)

Délires de lire

Salon du livre jeunesse

Saint-Gervais-la-Forêt

Edition 2025

Convention de partenariat avec l'Association BD BOUM

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'ASSOCIATION BD BOUM
Adresse : 3 rue des Jacobins - BP 70239
Code postal : 41006 Ville : Blois Cedex
Représentée par Monsieur Jean-Charles ENRIQUEZ, Président,
Ci-après dénommée BD BOUM d'une part,

ET

L'ORGANISATEUR
LA VILLE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT
Code APE : 8411Z
N° SIRET : 214 102 121 00016
Représentée par Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS, en qualité de maire, dûment habilité en vertu de la délibération du conseil municipal n° …/2025 du 27 janvier 2025,
Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'Association BD BOUM et la commune de Saint-Gervais-la-Forêt, organisatrice du salon du livre jeunesse « DELIRES DE LIRE, s'associent pour proposer des actions communes dans le cadre du salon du livre jeunesse Délires de Lire 2025.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE BD BOUM

BD BOUM s'engage à :

- accueillir, dans les locaux de la Maison de la BD à Blois, l'exposition de Gaya WISNIEWSKI pendant la période s'étalant du 26 février au 20 mars 2025 ;
- s'engage à assurer les œuvres de l'exposition de Gaya WISNIEWSKI à partir du 26 février 2025 du moment de la prise en charge des œuvres jusqu'au 20 mars 2025, de clou à clou ;
- Mettre à disposition une salle pour accueillir les classes qui viendront visiter les expositions ;
- Prêter et à assurer **l'habillage de 45 panneaux** pour les expositions organisées à Saint-Gervais-la-Forêt dans le cadre du salon (voir devis en annexe d'un montant de 675 €) ;
- Faire apparaître le logo « Délires de Lire » sur le programme de présentation des expositions à la Maison de la BD.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage à :

- organiser le transport des œuvres de l'exposition de Gaya WISNIEWSKI;
- aller chercher et rapporter les panneaux d'exposition au lieu de stockage ;
- régler la facture de 675 € correspondant à la location et au montage des panneaux d'exposition ;

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-10-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

- Faire apparaître les logos de BD BOUM et de la Maison de la BD sur les supports de communications (affiches, programmes).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS COMMUNS DE BD BOUM ET DE L'ORGANISATEUR

Afin de respecter leurs engagements respectifs, BD BOUM et L'ORGANISATEUR conviennent de s'échanger l'ensemble des informations nécessaires à la mise en place des actions.
Pour BD BOUM, le référent est Bruno GENINI, directeur ;
Pour l'ORGANISATEUR, les référents sont Pascal NOURRISSON, conseiller municipal et Pascale JOSSERAND, membre du comité d'organisation, responsable des expositions.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

BD BOUM est tenu d'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant.
L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la tenue de l'intervention dans son lieu.

ARTICLE 6 : RESOLUTION DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables de conciliation et d'arbitrage.

Fait en deux exemplaires à Blois, le

Jean-Charles ENRIQUEZ Président de BD BOUM	Jean-Noël CHAPPUIS Maire de Saint-Gervais-la-Forêt

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-10-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Délires de lire

Salon du livre jeunesse 2025

Saint-Gervais-la-Forêt

Convention de partenariat avec l'Espace culturel Leclerc « Porté Côté »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'ESPACE CULTUREL LECLERC
Adresse : 12, rue Porte Côté
Code postal : 41000 Ville : Blois
Représenté par M. Cédric Joubert
Ci-après dénommée ESPACE CULTUREL LECLERC d'une part,

ET

L'ORGANISATEUR
LA VILLE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT
Code APE : 8411Z
Représentée par Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS, en qualité de maire, dûment habilité en vertu de la délibération du conseil municipal n° …/2025 du 27 janvier 2025,
Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET
L'ESPACE CULTUREL LECLERC et la commune de Saint-Gervais-la-Forêt, organisatrice du salon du livre jeunesse « DELIRES DE LIRE, s'associent pour proposer des actions communes dans le cadre du salon du livre jeunesse Délires de Lire 2025.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ESPACE CULTUREL LECLERC
L'ESPACE CULTUREL LECLERC s'engage à :
- accueillir, dans ses locaux, rue Porte Côté à Blois, l'exposition réalisée par Delphine RENON, pendant la période s'étalant du 26 février au 20 mars 2025 ;
- assurer les œuvres de l'exposition à partir du 26 février 2025, du moment de la prise en charge des œuvres, jusqu'au 20 mars 2025, de clou à clou.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR
L'ORGANISATEUR s'engage à :
- organiser le transport des œuvres de l'exposition ;

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS COMMUNS DE L'ESPACE CULTUREL LECLERC ET DE L'ORGANISATEUR
Afin de respecter leurs engagements respectifs, L'ESPACE CULTUREL LECLERC et L'ORGANISATEUR conviennent de s'échanger l'ensemble des informations nécessaires à la mise en place des actions.

ARTICLE 5 : ASSURANCES
L'ESPACE CULTUREL LECLERC est tenu d'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant.
L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la tenue de l'intervention dans son lieu.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-11-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

ARTICLE 6 : RESOLUTION DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables de conciliation et d'arbitrage.

Fait en deux exemplaires à Blois, le

Cédric JOUBERT
L'ESPACE CULTUREL LECLERC

Jean-Noël CHAPPUIS
Maire de Saint-Gervais-la-Forêt

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-11-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Convention D'ACTION CULTURELLE n° 20241171

Entre

La Sofia, Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit, société civile à capital variable, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 423 194 364, dont le siège social est sis à Paris (75008), 31 rue de Lisbonne, représentée par Monsieur Geoffroy Pelletier, directeur,

Ci-après dénommée : « La Sofia », d'une part,

Et

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT dont le siège social est sis à (), 15 rue des écoles, représentée par Monsieur Jean-noël Chappuis,Maire,Mairie de saint-gervais-la-forêt (Structure juridique Collectivité (mairie, département, région))
Ci-après dénommée : « le Bénéficiaire », d'autre part,

Objet de la convention

La Sofia, organisme de gestion collective, est légalement tenue d'affecter 25% des sommes qu'elle perçoit au titre de la rémunération pour copie privée à des actions de création, de diffusion et de formation engagées dans l'intérêt des créateurs et de leurs oeuvres et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 324-17 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la Sofia a décidé, sur proposition de la Commission d'attribution des aides, le 25 novembre 2024, d'attribuer une aide de 6 000 euros (six mille euros) au financement du Salon du livre jeunesse Délires de lire 2025 qui se déroulera du 19/03/2025 au 23/03/2025 à Saint-Gervais-la-Forêt, selon la description contenue dans le dossier de candidature.

CONDITIONS À RESPECTER POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE

Article 1 - Date d'effet et durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature, pour une durée de 12 mois.
L'opération doit donc être réalisée dans les 12 mois à compter de la date de conclusion de la présente convention, sauf délai supplémentaire accordé par la Sofia. Ce délai écoulé, la Sofia se réserve le droit d'annuler purement et simplement l'aide octroyée, pour l'attribuer à d'autres actions.
En cas d'annulation de l'opération, le Bénéficiaire s'engage à en informer la Sofia sans délai par lettre recommandée et à lui restituer, le cas échéant, les sommes déjà versées et ce, dans un délai de trente jours.

Article 2 - Utilisation de l'aide accordée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature, pour une durée de 12 mois.
L'aide accordée par la Sofia est exclusive et personnelle. Le Bénéficiaire s'engage à la consacrer intégralement à l'opération.
En aucun cas, cette aide ne peut être affectée à un autre usage que celui décrit par le dossier de demande présenté à la Commission d'attribution des aides de la Sofia, ni faire l'objet d'une mobilisation, en tant que créance, auprès d'un établissement financier.

Article 3 - Modalités de versement de l'aide accordée

L'aide visée ci-dessus est versée par virement bancaire à réception de la convention signée par le bénéficiaire et d'un

Accusé de réception en préfecture
04[illegible]-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

relevé d'identité bancaire.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-12-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

La convention signée et le RIB doivent parvenir à la Sofia dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date d'émission de la convention.Le montant attribué est une subvention non assujettie à la TVA.

Article 4.1 - Actions de Communication sur le soutien de la Sofia

Le Bénéficiaire se met en relation avec le service de Communication (contact : Julie-Marie Poirrier- courriel jmpoirrier@la-sofia.org) afin de mentionner la contribution de la Sofia dans tous les documents écrits, numériques et/ou audiovisuels relatifs à la promotion de cette opération.

Ainsi :

Le Bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo de la Sofia et, si possible, un texte présentant la Sofia dans toute sa communication papier et numérique destinée à la presse et plus généralement sur tous les documents liés à la promotion et à l'information de cette opération.

Le Bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo « La culture avec la copie privée », label commun à l'ensemble des organismes de gestion collective qui attribuent des aides au titre du « quart copie privée, sur tous les documents de communication papier et numérique et, plus généralement, sur tous les documents liés à la promotion de cette opération.

Le Bénéficiaire s'engage à informer la presse de l'action de partenariat de la Sofia dans tous les documents réalisés par le bénéficiaire ou sous son égide.

Le Bénéficiaire s'engage à citer la Sofia comme l'un des partenaires de l'action considérée.

Article 4.2 - Valorisation réciproque du partenariat entre la Sofia et le bénéficiaire

Le Bénéficiaire publie, sur le site Internet de l'opération et sur celui du bénéficiaire, le logotype « Sofia », avec un lien vers la page d'accueil du site de la Sofia (www.la-sofia.org). Ce lien devra figurer de manière permanente, lisible et facilement accessible.
La Sofia offrira au Bénéficiaire la possibilité de publier directement une présentation de l'opération sur le site de la Sofia, dans la rubrique « Agenda » consultable par tous les internautes.

Article 5 - Bilan de l'opération

Conformément aux obligations légales de la Sofia au regard de l'article R.321-7 du Code de la propriété intellectuelle (CPI), le Bénéficiaire communiquera à la Sofia,

au plus tard trois mois après l'opération, un rapport d'activité et un bilan financier (a minima le budget réalisé)

permettant notamment de vérifier que l'aide a bien été utilisée conformément à sa destination. Un document Excel indiquera également, pour chacun des auteurs participants, le montant des sommes attribuées au titre des rémunérations versées aux auteurs.

Le Bénéficiaire tiendra les pièces comptables liées à l'opération à la disposition de la Sofia ou de toutes personnes désignées par elle et dûment mandatées qui pourront à tout moment en prendre connaissance.

Article 6 - Responsabilité

La présente convention ne pourra, en aucun cas, être interprétée comme constitutive d'une société entre les deux parties. En conséquence, il est expressément convenu que la responsabilité de la Sofia est limitée aux engagements pris dans le présent accord.

Article 7 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement par le Bénéficiaire à ses engagements

et, plus particulièrement, à ceux visés aux articles 4 et 5.

Article 8 - Compétence
Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumise aux tribunaux compétents de Paris.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 05 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-12-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Pour la Sofia

Geoffroy Pelletier

Directeur



Pour le Bénéficiaire

Monsieur Jean-noël Chappuis

Maire

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-12-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'ŒUVRES ORIGINALES D'UN ARTISTE À UNE STRUCTURE EXPOSANTE

Entre :

Structure : Mairie de Saint-Gervais-la-Forêt
Située : 15 rue des écoles – CS 63405 Saint-Gervais-la-Forêt – 41034 BLOIS CEDEX
Représentée par : Le Maire, Jean-Noël CHAPPUIS, dûment autorisé par la délibération 2025-…. de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2025
Ci-après dénommé l'exposant d'une part,

Et l'exposé :

Madame Delphine RENON
Qualité : Autrice/ Illustratrice
Domicilié : 14 ter, rue Raymond Fassin – 92 240 MALAKOFF
N°SIRET : 437 576 358 00026
Ci-après dénommé l'artiste, d'autre part.

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

La **MAIRIE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT** organisant des expositions temporaires à la l'Espace Culturel Leclerc (12 rue Porte Côté – 41000 BLOIS) et au **salon du livre jeunesse** (41350 Saint-Gervais-la-Forêt), a souhaité se rapprocher de l'artiste Delphine RENON afin de poser les conditions de mise à disposition concernant une exposition de ses œuvres originales.

Les parties se sont rapprochées et il est ainsi convenu ce qui suit :

Article 1 objet
Dans le cadre d'une exposition organisée par ses soins, l'exposant se voit confier des œuvres originales par l'artiste,

- Du 24 février 2025 (date du transport des œuvres)
- Au 31 mars 2025 (date du trajet de retour)

(Si la date est dépassée, l'exposant s'engage à en informer immédiatement l'artiste en lui communiquant une nouvelle date précise qui fera l'objet d'un avenant au présent contrat)

À l'Espace Culturel Leclerc - 12 rue Porte Côté – 41000 BLOIS
puis sur le salon du livre jeunesse de Saint-Gervais-la- Forêt (lieux de l'exposition)

Article 2
L'artiste conserve la pleine propriété de ses originaux. Le présent contrat est strictement limité à l'exposition publique de ces originaux dans les conditions prévues au paragraphe 1. Aucune reproduction, sous quelque forme que ce soit (photographie, photocopie, etc. ...) n'est autorisée sans un accord préalable de l'artiste.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-13-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Article 3
La liste des originaux confiée par l'artiste à l'exposant fait obligatoirement l'objet d'une liste annexée au

présent contrat. (liste indiquant les titres, dates, dimensions, matériaux, techniques et prix de vente des œuvres).

Article 4
L'exposant s'engage à respecter toutes les précautions d'usage pour conserver en parfait état les œuvres confiées. En cas de dommage survenu à l'une ou l'autre des œuvres au cours de la mise à disposition, la **MAIRIE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT** s'engage à avertir l'artiste sans délai et par tout moyen.
Les modalités de restauration, et notamment le choix du restaurateur, seront arrêtées en lien avec l'artiste.

Article 5
Les œuvres et pièces originales misent à disposition seront garanties par un contrat d'assurance souscrit par la **MAIRIE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT** et couvrant tout événement pouvant porter atteinte à leur qualité ou à leur valeur. Le montant total déclaré de l'exposition faisant l'objet du présent contrat s'élève à **7 075 €** répartie ainsi :

- 40 cadres (voir annexe)

Article 6
L'exposant fournira une attestation d'assurance garantissant les engagements pris

Article 7
La présente exposition est mise à disposition de l'exposant pour la somme de **1 200 € HT brut.**
Le règlement se fera par mandat administratif sur présentation d'une facture ou note d'honoraires. La structure prend en charge le transport des œuvres originales et la couverture des risques qui s'y rapportent.

Article 8
L'exposant s'engage, par ailleurs, à assurer toute la communication et la promotion de l'exposition auprès du tout public.

Fait à Saint-Gervais-La-Forêt en double exemplaire pour servir et valoir que de droit,
le ……21-12-2024……..

L'artiste **Pour la structure**



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-13-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

ANNEXE :

Livre/editeur	Image	Titre	Taille	Prix	technique
Le chapeau aux trésors Didier Jeunesse		L'annonce	50 x 30	350	. crayons de couleur . feutres
Le chapeau aux trésors Didier Jeunesse		L'annonce - Tirage Final	50 x 30	70	Tirage Sur papier Mohwak 270 gr
Le chapeau aux trésors Didier Jeunesse		Le grand bal - Croquis	50 x 30	-	Crayon / repro
Le chapeau aux trésors Didier Jeunesse		Le grand bal	50 x 30	400	. crayons de couleur . feutres
Le chapeau aux trésors Didier Jeunesse		Le grand bal - Tirage Final	50 x 30	70	Tirage Sur papier Mohwak 270 gr
Le chapeau aux trésors Didier Jeunesse		Le Chapeau - Couverture	Environ 30 x 30	250	. crayons de couleur . feutres
Le chapeau aux trésors Didier Jeunesse		De retour	Environ A4	150	. crayons de couleur . feutres
Le chapeau aux trésors Didier Jeunesse		Le chapeau aux trésors	Environ 30 x 30	350	. crayons de couleur . feutres
Je découvre Mozart Didier Jeunesse		Tandem	40 X 27	380	. crayons de couleur . feutres
Je découvre Satie Didier Jeunesse		Dans le feuillage	40 X 27	380	. crayons de couleur . feutres
Je découvre La flûte enchantée Didier Jeunesse		La reine de la nuit	40 X 27	380	. crayons de couleur . feutres
Je découvre Beethoven Didier Jeunesse		Au bord du lac	40 X 27	380	. crayons de couleur . feutres

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-13-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Livre/editeur	Image	Titre	Taille	Prix	technique
Je découvre Le lac des cygnes Didier Jeunesse		Le grand bal	40 X 27	380	. crayons de couleur . feutres
Emmett et Cambouy Seuil Jeunesse		L'endroit idéal	50 x 30	480	. crayons de couleur . feutres
Emmett et Cambouy Seuil Jeunesse		Forêt d'automne	50 x 30	480	. crayons de couleur . feutres
Le grand livre de tout ce que j'aime Bayard Edition		J'aime l'hiver	20 x 25 cadre A4	55	Tirage Sur papier Mohwak 270 gr
Le grand livre de tout ce que j'aime Bayard Edition		Mon ombre	20 x 25 cadre A4	55	Tirage Sur papier Mohwak 270 gr
Le grand livre de tout ce que j'aime Bayard Edition		J'aime la pluie	20 x 25 cadre A4	55	Tirage Sur papier Mohwak 270 gr
Le grand livre de tout ce que j'aime Bayard Edition		J'aime cuisiner	20 x 25 cadre A4	55	Tirage Sur papier Mohwak 270 gr
Le grand livre de tout ce que j'aime Bayard Edition		J'aime la plage	20 x 25 cadre A4	55	Tirage Sur papier Mohwak 270 gr
Le grand livre de tout ce que j'aime Bayard Edition		J'aime la fête	20 x 25 cadre A4	55	Tirage Sur papier Mohwak 270 gr
Le grand livre de tout ce que j'aime Bayard Edition		J'aime le soir	20 x 25 cadre A4	55	Tirage Sur papier Mohwak 270 gr

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-13-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Livre/editeur	Image	Titre	Taille	Prix	technique
Le cadeau Editions les éléphants		Coco Tembo	50 x29.5	420	. crayons de couleur, . encre . feutres
La graine inconnue Editions les éléphants	A venir		21 x 30	200	. crayons de couleur, . encre . feutres
La graine inconnue Editions les éléphants	A venir		50 x 30 cm	420	. crayons de couleur, . encre . feutres
La graine inconnue Editions les éléphants		Sous la fleur - Croquis	50 x 30 cm	-	Crayon / repro
La graine inconnue Editions les éléphants	A venir	Sous la fleur	50 x 30 cm	420	. crayons de couleur, . encre . feutres
La graine inconnue Editions les éléphants	A venir	Sous la fleur - Tirage Final	50 x 30 cm	70	Tirage Sur papier Mohwak 270 gr
Artic Créations libres 12 cadres	 +3 cadres à venir	Petites aventures d'Artic	10 x 15 chaque	55 pour 1	. tampons . crayons de couleur . feutre

Exposition Saint Gervais – du 3 mars au 23 mars 2025

Un premier temps d'exposition à l'Espace Culturel E.Leclerc Porte côté de Blois du 3 au 19 mars, puis un second au cœur du salon de Saint-Gervais-la-Forêt du 21 au 23 mars.

40 cadres / Valeur totale pour votre assurance = 7075 euros

Accusé de réception en préfecture
041-214101021-20250203-DEL2025-13-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'ŒUVRES ORIGINALES D'UN ARTISTE À UNE STRUCTURE EXPOSANTE

Entre :

Structure : Mairie de Saint-Gervais-la-Forêt
Représentée par : Le Maire
Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS
Domicilié au : 15 rue des écoles – CS 63405 Saint-Gervais-la-Forêt – 41034 BLOIS CEDEX
Ci-après dénommé l'exposant d'une part,

Et l'exposé :

Madame Gaya WISNIEWSKI
Qualité : Autrice/ Illustratrice
Domicilié : 719 chemin de Villefranche – 32 420 TOURNAN (GERS)
N°SIRET : 83942020500024
Ci-après dénommé l'artiste, d'autre part.

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

La **MAIRIE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT** organisant des expositions temporaires à la Maison de la BD (3 rue des Jacobins – BP 70239 – 41006 BLOIS) et au **salon du livre jeunesse** (41350 Saint-Gervais-la-Forêt), a souhaité se rapprocher de l'artiste Gaya WISNIEWSKI afin de poser les conditions de mise à disposition concernant une exposition de ses œuvres originales.

Les parties se sont rapprochées et il est ainsi convenu ce qui suit :

Article 1 objet
Dans le cadre d'une exposition organisée par ses soins, l'exposant se voit confier des œuvres originales par l'artiste,

- Du 24 février 2025 (date du transport des œuvres)
- Au 31 mars 2025 (date du trajet de retour)

(Si la date est dépassée, l'exposant s'engage à en informer immédiatement l'artiste en lui communiquant une nouvelle date précise qui fera l'objet d'une annexe au présent contrat)

À la Maison de la Bd– 3 rue des Jacobins – BP 70239 – 41006 BLOIS
puis sur le salon du livre jeunesse de Saint-Gervais-la- Forêt (lieux de l'exposition)

Article 2
L'artiste conserve la pleine propriété de ses originaux. Le présent contrat est strictement limité à l'exposition publique de ces originaux dans les conditions prévues au paragraphe 1. Aucune reproduction, sous quelque forme que ce soit (photographie, photocopie, etc. ...) n'est autorisée sans un accord préalable de l'artiste.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-14-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Article 3
La liste des originaux confiée par l'artiste à l'exposant fait obligatoirement l'objet d'une liste annexée au

présent contrat. (liste indiquant les titres, dates, dimensions, matériaux, techniques et prix de vente des œuvres).

Article 4
L'exposant s'engage à respecter toutes les précautions d'usage pour conserver en parfait état les œuvres confiées. En cas de dommage survenu à l'une ou l'autre des œuvres au cours de la mise à disposition, la **MAIRIE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT** s'engage à avertir l'artiste sans délai et par tout moyen.
Les modalités de restauration, et notamment le choix du restaurateur, seront arrêtées enlien avec l'artiste.

Article 5
Les œuvres et pièces originales misent à disposition seront garanties par un contrat d'assurance souscrit par la **MAIRIE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT** et couvrant tout événement pouvant porter atteinte à leur qualité ou à leur valeur. Le montant total déclaré de l'exposition faisant l'objet du présent contrat s'élève à 7 150 € répartie ainsi :

- Œuvres pour mise sous cadre : 5 850 € (voir annexe)
- Œuvres pour vitrine : 1 300 € (voir annexe)

Article 6
L'exposant fournira une attestation d'assurance garantissant les engagements pris

Article 7
La présente exposition est mise à disposition de l'exposant pour la somme de **1 200 € HT Brut.**
Le règlement se fera par mandat administratif sur présentation d'une facture ou note d'honoraires. La structure prend en charge le transport des œuvres originales et la couverture des risques qui s'y rapportent.

Article 8
L'exposant s'engage, par ailleurs, à assurer toute la communication et la promotion de l'exposition auprès du tout public.

Fait à Saint-Gervais-La-Forêt en double exemplaire pour servir et valoir que de droit,
le ……..

L'artiste **Pour la structure**

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-14-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

ANNEXE :

Exposition Gaya Wisniewski 2025

location pour la durée l'exposition du 3 mars au 23 mars 2025.
titres , techniques et valeurs d'assurance

1- Sur ton dos - A3 Fusain	200 euros
2-La rencontre- A3 Fusain	200euros
3-Déjeuner en hauteur -A3 Fusain	200 euros
4-Une petite tasse-A3 Fusain	200 euros
5-Ton souvenir -A4 Fusain et gouache	150 euros
6-J'aimais son silence-A4 Aquarelle (original album "Mon bison")	250 euros
7-La 1ère fois que je l'ai vue -A4 Fusain (original album "Mon bison")	250 euros
8-Essais pour Ours à New York- A4 Feutre et posca blanc	150 euros
9-Sieste -A3 Feutre et posca blanc (original de l'album "Ours à New York")	250 euros
10-Fin de jour-A4 Aquarelle et posca (original roman "Jimi de la planète aux couleurs")	100 euros
11-Mon 1er jour d'école-A5 Aquarelle et posca (original roman "Jimi de la planète aux couleurs")	100euros
12-Le Grizzly -A5 Aquarelle et posca (original roman "Akita et les grizzlys)	150 euros
13-Les chiens de traîneaux - A5 Aquarelle et posca (original roman "Akita et les grizzlys)	100 euros
14-Thao et Aurélia- A5 Aquarelle et posca (original roman Thao et le Hamö secret)	100 euros
15-Thao et le Hamö -A5 Aquarelle et posca (original roman Thao et le Hamö secret)	100 euros
16-Le déjeuner chez Chnourka-A3 Aquarelle, posca, crayon de couleurs (original de la série Chnourka)	250euros
17-Mirko et ses valises - A4 Aquarelle, posca, crayon de couleurs (original de la série Chnourka)	150 euros
18-Page de garde-A4 Aquarelle, posca, crayon de couleurs (original de la série Chnourka)	100euros
19-Page de garde-A4 Aquarelle, posca, crayon de couleurs (original de la série Chnourka)	100 euros
20-Mirko et Vladimir -A4 Aquarelle, posca, crayon de couleurs (original de la série Chnourka)	150 euros
21-L'été sous les pommiers -A4 Aquarelle, posca, crayon de couleurs (original de la série Chnourka)	200 euros
22- Bonne nuit -A4 Aquarelle, posca, crayon de couleurs (original de la série Chnourka)	100 euros
23-recherches pour Chnourka-A4 Aquarelle, posca, crayon de couleurs (original de la série Chnourka)	100 euros
24-Déjeuner été-A4 Aquarelle, posca, crayon de couleurs (original de la série Chnourka)	200 euros
25-Le sac à dos-A4 Aquarelle, posca, crayon de couleurs (original de la série Chnourka)	200 euros
26-La lettre- A4 Aquarelle, posca, crayon de couleurs (original de la série Chnourka)	200 euros
27-Papa!ecoute-moi/ la rivière -A4 Aquarelle et posca (original de l'album"Papa!Ecoute-moi!)	200 euros
28-Papa!ecoute-moi/ la maison -A4 Aquarelle et posca (original de l'album"Papa!Ecoute-moi!)	100 euros
29-Papa!ecoute-moi/ la ville -A3 Aquarelle et posca (original de l'album"Papa!Ecoute-moi!)	250 euros
30- Ma plus belle ombre / le gouter -A4 Aquarelle et posca (original de l'album "Ma plus belle ombre")	200 euros
31-Ma plus belle ombre / ensemble -A4 Aquarelle et posca (original de l'album "Ma plus belle ombre")	200 euros
32-Ma plus belle ombre / lecture -A4 Aquarelle et posca (original de l'album "Ma plus belle ombre")	200 euros
33-Neb -Le NeB-A3 acrylique et posca (original du Roman "NEB")	200 euros
34-NEB- Croquis vagabond-A4 Acrylique et posca	100 euros
35-Original de l'affiche	150 euros

Pour vitrine

Maquette de la maison de Chnourka en bois 1M/50/50cm	600 euros
2 figurines bison et Chnourka sous plexi	600 euros
Dessins crayons et recherches et Photocopies de carnets	100 euros

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-14-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-14-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025